



Séance d'information à l'intention des gestionnaires de réseau 2022





Programme

08 h 45	« Entrée » sur BigBlueButton
09 h 00	Accueil et introduction
09 h 05	<p>Prix et tarifs</p> <ul style="list-style-type: none">• Découverts de couverture : état des lieux et marche à suivre• Utilisation correcte des garanties d'origine• Adaptation rétroactive de la comptabilité analytique - Directive 1/2020• Comptes annuels de réseau : adaptation de la directive de l'EICom• Rappel : thème de la fibre optique / infrastructure partagée avec les télécoms• EDES : mise à jour, perspectives
10 h 00	Prix élevés sur les marchés
10 h 20	Pause



10 h 45	<p>Actualités juridiques</p> <ul style="list-style-type: none">• Évolution des prix de l'électricité et adaptations tarifaires• Quitter le marché pour revenir dans l'approvisionnement de base ?• Rétribution de reprise de l'électricité• Systèmes de commande et de réglage intelligents• « Participation » des consommateurs finaux aux installations solaires• Rappel
11 h 30	Actualités de l'OFEN
<i>Vers 12 h 15</i>	<i>Fin de la séance d'information en ligne</i>

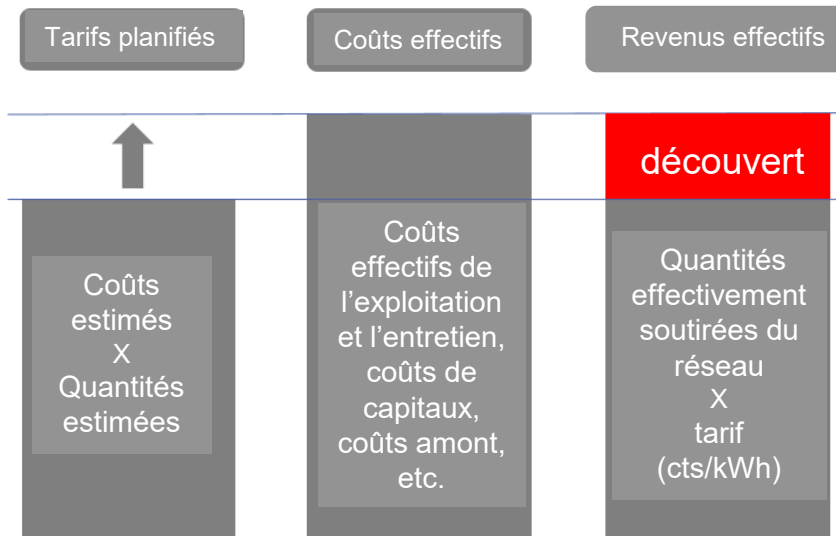


Agenda - Prix et tarifs

- Découverts de couverture : état des lieux et marche à suivre
- Utilisation correcte des garanties d'origine
- Adaptation rétroactive de la comptabilité analytique - Directive 1/2020
- Comptes annuels de réseau : adaptation de la directive de l'EiCom
- Rappel : thème de la fibre optique / infrastructure partagée avec les télécoms
- EDES : mise à jour, perspectives

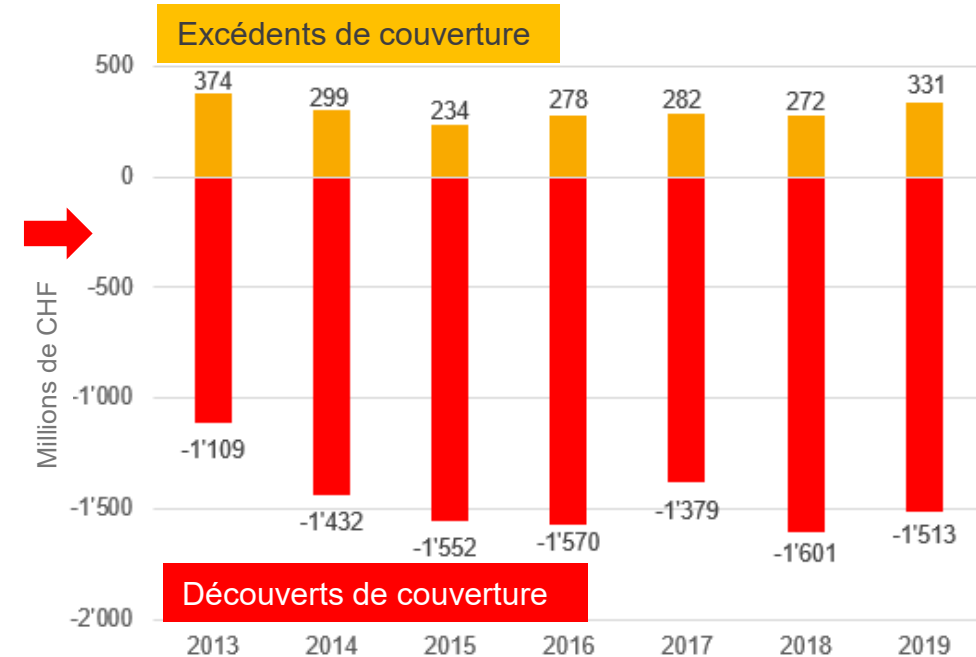


Découverts de couverture – principes et conséquences



t : découvert (y c. WACC)
t+1 : découvert (y c. WACC)
t+x : découvert (y c. WACC)

Les découverts de couverture ne sont souvent pas (ou seulement partiellement) imputés dans les tarifs, mais sont au contraire **cumulés**.



RISQUE
de futures (brusques) augmentations de tarifs



Découverts de couverture - situation actuelle

- Jusqu'aux fichiers de comptabilité analytique des tarifs 2021, les découverts de couverture accumulés se montent à 1,5 milliard.
- Pas d'obligation légale de faire valoir des découverts de couverture. Vous pouvez les supprimer.
- Dans des cas particuliers, il est possible de demander une prolongation de la période de réduction de trois à cinq ans maximum.
- La directive 2/2019 relative à la compensation des différences de couverture n'est pas respectée dans de nombreux cas.
- Les découverts de couverture peuvent être rémunérés par le GRD au moyen du WACC, à la charge des consommateurs finaux.
- Les découverts de couverture accumulés constituent un risque d'augmentations futures de tarifs.
- A noter : Efficacité et principe de causalité

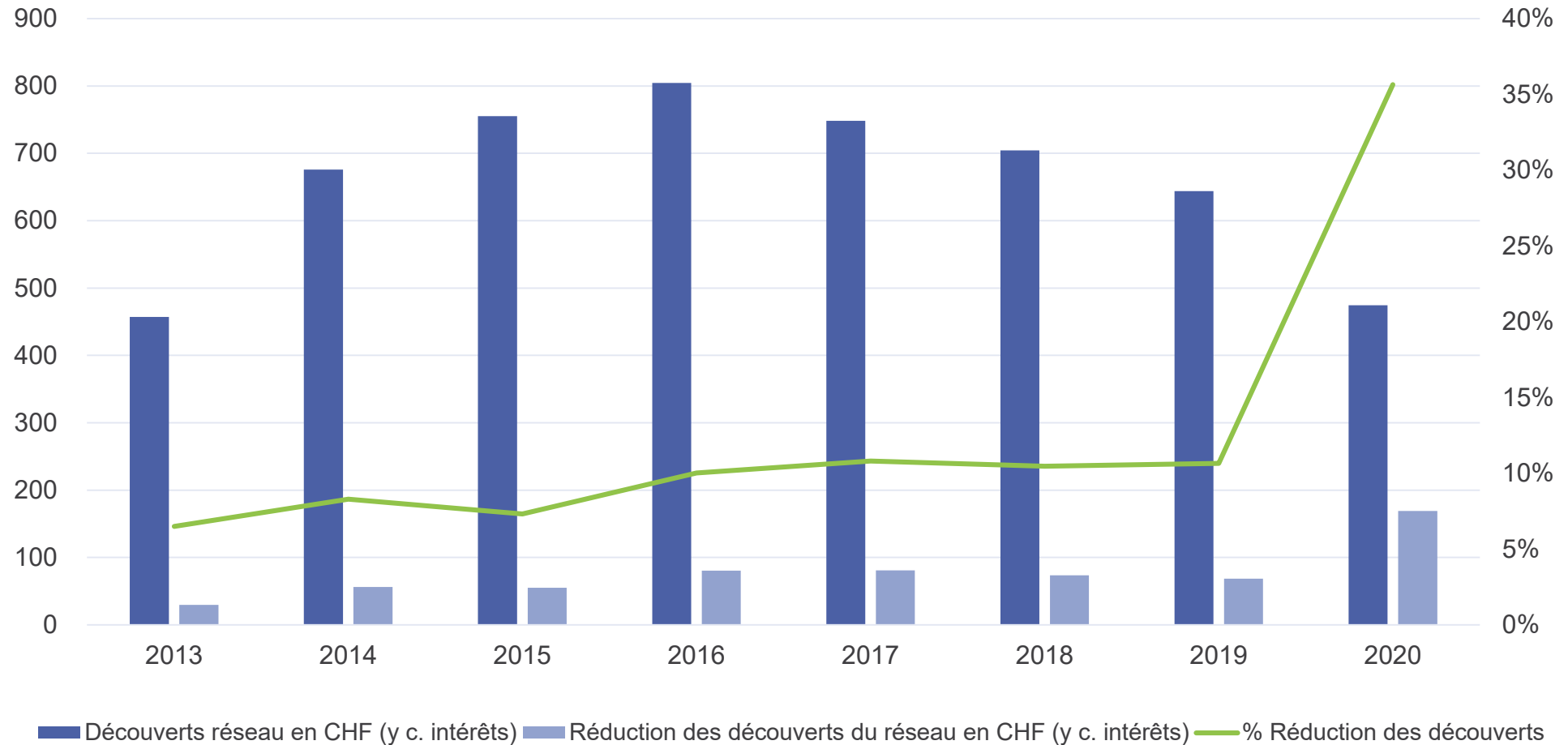


Découverts de couverture – mesures et décisions de l'EICOM

- Depuis 2019, l'EICOM attire toujours davantage l'attention sur l'obligation de réduire les découverts de couverture conformément à la directive 2/2019.
- Certaines améliorations ont pu être constatées entre-temps. Les découverts de couverture déclarés dans les fichiers de comptabilité analytique pour les tarifs 2022 se sont réduits à environ 1,3 milliard de francs.
- À la fin de l'été 2021, plus de 400 GRD ont été contactés, pour un total de 630 cas.
- Critère d'intervention pour le réseau et l'énergie : différences de couverture de plus de 10 % du chiffre d'affaires.
- Décision de l'EICOM : dans le fichier de comptabilité analytique des tarifs 2023, le solde de découvert de couverture 2018 ne peut plus être pris en compte et doit être supprimé sans incidence sur les tarifs.



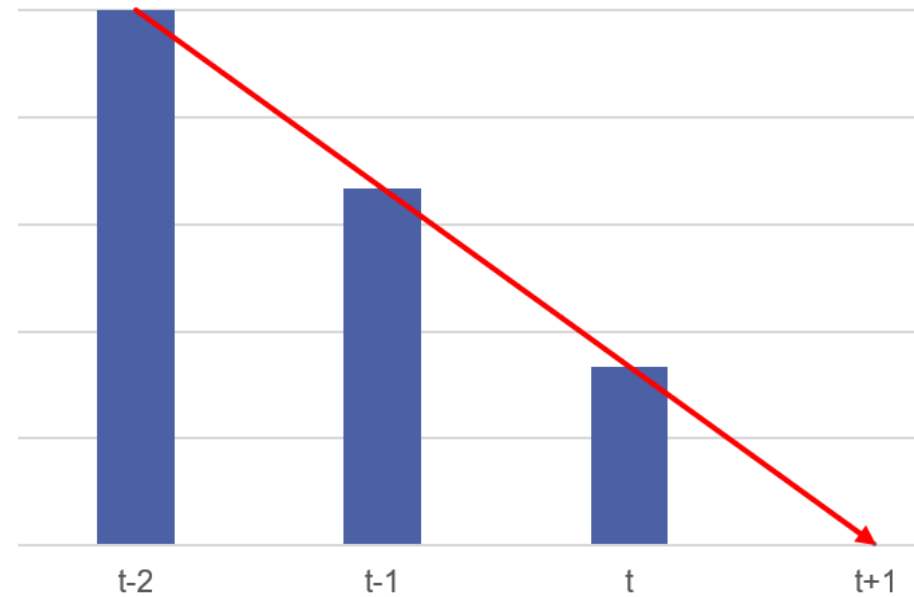
Découverts de couverture - merci beaucoup !





Marche à suivre - réduction des découverts de couverture

- Les plans de réduction ont été examinés et les réponses de l'EICom ont été envoyées
- Suivi de l'EICom à partir de septembre
- L'EICom continuera de surveiller de près le respect de la directive 2/2019.
- Pas d'observations si des mesures sont mises en œuvre
- Si les mesures demandées ne sont pas mises en œuvre ou le sont de manière incomplète, l'EICom se réserve le droit d'ouvrir une procédure.





Agenda - Prix et tarifs

- Découverts de couverture : état des lieux et marche à suivre
- Utilisation correcte des garanties d'origine
- Adaptation rétroactive de la comptabilité analytique - Directive 1/2020
- Comptes annuels de réseau : adaptation de la directive de l'EICom
- Rappel : thème de la fibre optique / infrastructure partagée avec les télécoms
- EDES : mise à jour, perspectives



Utilisation correcte des garanties d'origine - rappel

- Les garanties d'origine facilitent le commerce international de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables et garantissent une traçabilité de l'électricité consommée par les clients finaux depuis son origine.
- Les coûts d'acquisition des garanties d'origine peuvent être pris en compte dans l'approvisionnement de base - le critère d'efficacité s'applique.
- Les garanties d'origine ne doivent pas être utilisées pour générer des bénéfices supplémentaires (p. ex. marges additionnelles).
- L'EICom va davantage s'intéresser à ce sujet à l'avenir.



Agenda - Prix et tarifs

- Découverts de couverture : état des lieux et marche à suivre
- Utilisation correcte des garanties d'origine
- Adaptation rétroactive de la comptabilité analytique - Directive 1/2020
- Comptes annuels de réseau : adaptation de la directive de l'EiCom
- Rappel : thème de la fibre optique / infrastructure partagée avec les télécoms
- EDES : mise à jour, perspectives



Adaptation rétroactive des fichiers de comptabilité analytique et de saisie des tarifs

Exemples de cas qui peuvent se présenter en matière d'adaptation :

- Redevances dues aux collectivités publiques non indiquées
- Corrigenda des fiches tarifaires (par ex. fautes de frappe, parties de texte manquantes, réserves non autorisées)
- Erreurs dans les unités (MWh au lieu de kWh, ct. au lieu de fr. etc.)

Pour les adaptations rétroactives, se référer à la directive 1/2020 « Comptabilité analytique : présentation et adaptation rétroactive ».



Application de la directive 1/2020

	Demande 1.11.2021 ↓	Adaptation le cas échéant possible					Adaptation
Année tarifaire	2022	2021	2020	2019	2018	2017	
Année civile	2021	2020	2019	2018	2017	2016	
Exercice comptable (Coûts effectifs)	2020	2019	2018	2017	2016	2015	

31.12.2020 1.1.2016

Délai de
5 ans

- Adaptation du fichier de comptabilité analytique pour l'année tarifaire 2017 / exercice comptable 2015 non autorisée, car le délai de 5 ans est dépassé. Aucune exception possible.
- Adaptation du fichier de comptabilité analytique possible à partir de l'année tarifaire 2018 / exercice comptable 2016. Réserve : approbation expresse de l'EiCom requise sur base d'une demande dûment motivée.



Mise en œuvre des adaptations dans le fichier de comptabilité analytique de l'EICom

- Les adaptations doivent être présentées de manière transparente dans le fichier de comptabilité analytique.
 - Les adaptations approuvées doivent être indiquées dans les formulaires différences de couverture, sous « Autres différences de couverture » (avec mention de la demande approuvée).
 - Ne pas modifier les tarifs (exceptions : p. ex. erreurs d'impression dans les fiches tarifaires publiées, sans adaptation des tarifs).
- La documentation / les justificatifs relatifs aux adaptations sont importants et doivent être disponibles pendant toute la durée de vie de l'installation.
- Attention ! Nouveaux processus dans EDES : (« Reopen », et téléchargement de la comptabilité analytique ne sont plus possibles à partir d'octobre 2022).



Agenda - Prix et tarifs

- Découverts de couverture : état des lieux et marche à suivre
- Utilisation correcte des garanties d'origine
- Adaptation rétroactive de la comptabilité analytique - Directive 1/2020
- Comptes annuels de réseau : adaptation de la directive de l'EICom
- Rappel : thème de la fibre optique / infrastructure partagée avec les télécoms
- EDES : mise à jour, perspectives



Comptes annuels de réseau : adaptation de la directive de l'EICom

- « Comptes annuels de réseau » Directive 3/2011 de l'EICom → Directive 1/2022
- Bases légales et directives :
 - Art. 11 LApEI :
Les gestionnaires et les propriétaires des réseaux de distribution et des réseaux de transport établissent pour chaque réseau des comptes annuels qui doivent être distincts de ceux des autres secteurs d'activité.
 - Art. 12 LApEI :
Ces comptes annuels doivent être publiés : remise jusqu'au 31 août.
⇒ Publication (pdf) sur le site des prix de l'électricité de l'EICom (art. 10 OApEI).
 - Les comptes annuels de réseau sont basés sur les valeurs effectives de la comptabilité financière.
⇒ La séparation comptable s'effectue sur la base d'une imputation directe des coûts directs et sur la base d'une clé de répartition appropriée des coûts indirects.
 - Les principes généraux de la comptabilité et de la présentation régulière des comptes s'appliquent.
⇒ En particulier, le principe de continuité.
 - Objectif du législateur :
 - ⇒ Information et transparence pour les clients
 - ⇒ Complément et contrôle de plausibilité des tarifs



Comptes annuels de réseau : exigences minimales de la directive 1/2022

- Les comptes annuels de réseau comprennent le bilan et le compte de résultats du réseau.
- Doivent obligatoirement figurer dans le compte de résultats du réseau :
 - Produits du réseau : positions séparées du montant annuel de la rémunération pour l'utilisation du réseau, des produits internes, des prestations propres activées, des autres produits ;
 - Charges du réseau : positions séparées des charges des réseaux amont et des services-système, des charges de matériel / prestations de tiers, des charges de personnel, des autres charges ;
 - Affectation / tarification des différences de couverture (position 1000 du fichier de comptabilité analytique);
 - Amortissements ;
 - Charges financières et produits financiers ;
 - Bénéfice ou perte ;
 - Sous-total et total
- La publication des comptes annuels de réseau comprend également les chiffres de l'année précédente.
- Il faut communiquer des montants chiffrés, le rapport d'activité ou le rapport annuel sous forme descriptive ne suffisent pas à eux seuls.
- Si une EAE transmet son rapport annuel complet, ce dernier doit au moins comprendre les comptes annuels de réseau séparés établis conformément aux exigences minimales.



Comptes annuels de réseau : entrée en vigueur de la directive 1/2022

- La nouvelle directive 1/2022 sur les **comptes annuels de réseau** doit être appliquée pour la première fois pour les comptes annuels de l'exercice 2022 :
 - ⇒ Publication au plus tard le **31 août 2023**

Un gestionnaire de réseau peut toutefois déjà publier ses chiffres conformément à la nouvelle directive pour le 31 août 2022.
- À partir de l'automne 2023, l'EICom vérifiera que les adaptations de la directive sont respectées.
- Des contrôles de la qualité sont également effectués (respect des exigences minimales).



Agenda - Prix et tarifs

- Découverts de couverture : état des lieux et marche à suivre
- Utilisation correcte des garanties d'origine
- Adaptation rétroactive de la comptabilité analytique - Directive 1/2020
- Comptes annuels de réseau : adaptation de la directive de l'EiCom
- Rappel : thème de la fibre optique / infrastructure partagée avec les télécoms
- EDES : mise à jour, perspectives



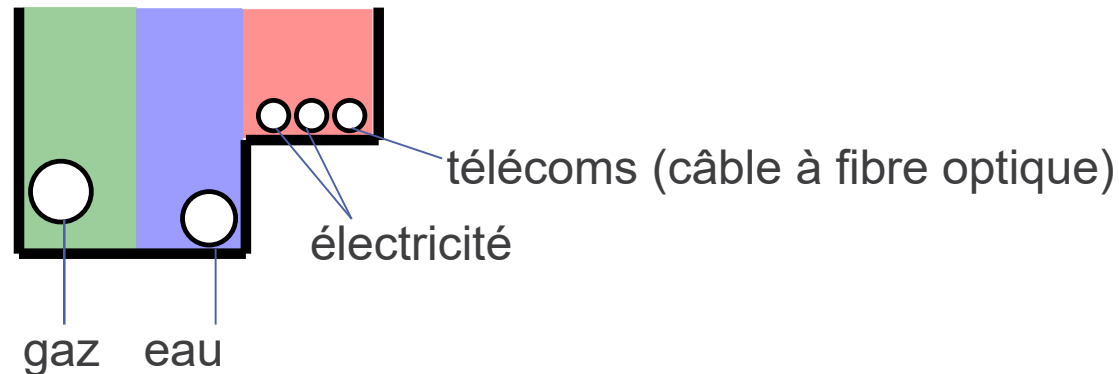
Utilisation de réseaux en fibre optique dans l'infrastructure des réseaux de distribution par des tiers (1)

- Un prestataire de services de télécommunication conclut avec un gestionnaire de réseau un contrat d'utilisation pour le réseau de distribution (introduction fibre optique).
- Les coûts de location annuels (indemnités) doivent correspondre au minimum aux exigences de la LApEI.
 - Art. 10, al. 1, LApEI : les subventions croisées entre l'exploitation du réseau et les autres secteurs d'activité sont interdites.
 - Coûts sous-jacents : coûts de capitaux (amortissements et intérêts [WACC] annuels) et coûts d'exploitation du réseau (art. 15, al. 1ss., LApEI). → Coûts des tracés
 - Pour que les coûts soient imputés selon le principe de causalité, il faut définir et appliquer des clés de répartition appropriées et conformes au principe de causalité (art. 7, al. 5, OApEI).
 - Clé de répartition envisageable : par exemple une répartition au prorata des fouilles et/ou des sections de tubes de protection utilisées (cf. AES Évaluation des réseaux de distribution suisses, NBVN 2007, p. 40).



Utilisation de réseaux en fibre optique dans l'infrastructure des réseaux de distribution par des tiers (2)

Exemple de répartition des coûts de construction et d'entretien des tracés :



Dans cet exemple fictif, les trois agents énergétiques que sont le gaz, l'eau et l'électricité supportent les coûts totaux des tracés au prorata des surfaces verte, bleue et rouge, les coûts de la surface rouge sont attribués pour **2/3 à l'électricité** et **pour 1/3 aux télécoms**.



Utilisation de réseaux en fibre optique dans l'infrastructure des réseaux de distribution par des tiers (3)

- Si le contrat d'utilisation prévoit des indemnités inférieures à celles exigées par la LApEI, le gestionnaire de réseau doit financer la différence, par exemple à partir des recettes du WACC.
- Si le contrat d'utilisation prévoit des indemnités plus élevées que celles exigées par la LApEI, cela ne pose pas de problème du point de vue de la régulation.
- Les revenus qui en résultent doivent être déduits des coûts annuels du réseau et apparaître en conséquence dans la comptabilité analytique.
- Si le prestataire de services de télécommunication ne participe pas aux coûts, une participation au chiffre d'affaires n'est pas admise, car elle ne correspondrait pas à une participation aux coûts selon le principe de causalité.
- En principe, le gestionnaire de réseau n'est pas tenu de mettre son infrastructure à disposition pour un usage partagé. Après la consultation, le projet correspondant pour les art. 36a à c LTC a été supprimé.



Agenda - parties 1 et 2 Prix et tarifs

- Découverts de couverture : état des lieux et marche à suivre
- Utilisation correcte des garanties d'origine
- Adaptation rétroactive de la comptabilité analytique - Directive 1/2020
- Comptes annuels de réseau : adaptation de la directive de l'EiCom
- Rappel : thème de la fibre optique / infrastructure partagée avec les télécoms
- EDES : mise à jour, perspectives



Aperçu : les composants d'EDES et les unités de réalisation

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössische Elektrizitätskommission ECom

Deutsch | Français | Italiano

ECom-Website | Kontakt | Anmelden

Willkommen am Netzbetreiberportal der ECom!

Bitte geben Sie Ihre Anmeldeinformationen ein:

Benutzername: Admin Barbara

Passwort: [masked]

Anmelden | Passwort vergessen?

Die ECom bekommt unter dem Namen EDES ein neues und modernes Dateneinlieferungssystem. Alle Vorteile von EDES, wichtige Termine und Wissenswertes dazu finden Sie hier. [Link](#)

UR 2 : e-GOV UVEK / processus Frontoffice

Netzbetreiber-Tool für die ECom | Administration | Abmelden barbara.wyss@elcom.admin.ch

Netzbetreiber verwalten

Dateien freigeben

Mahnungen verwalten

Passwort ändern

Einstellungen Datenexport

Link zum Netzbetreiberportal

Herzlich willkommen im Netzbetreiber-Tool für die ECom!

Eidgenössische Elektrizitätskommission ECom

[Webmaster](#) | [Rechtliche Grundlagen](#)

UR 2 : e-GOV / processus de back-office

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Daten zur Wechselrate

Einleitung | Wechselrate | Kontrolle | Abschluss

Daten zur Wechselrate

Name des Netzbetreibers * 1

Strasse und Nr. * Strasse

PLZ * 0 Ort * Ort

Kontaktperson

Vorname * Barbara Nachname * Wyss

Wechselrate in Ihrem Netzgebiet

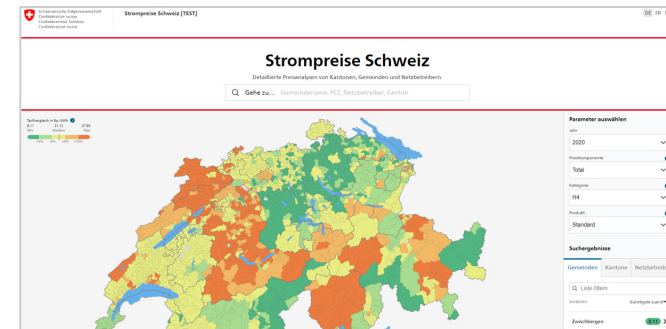
Wechselrate auf 2020		Anzahl	MWh
Anzahl Endverbraucher in Ihrem Netzgebiet?		1'000	1'000'000'000
Wieviele davon haben das Recht auf freien Netzzugang?		50	500'000'000
Wie viele dieser Endverbraucher haben vom Recht auf freien Netzzugang Gebrauch gemacht?		20	200'000'000

Bemerkungen

Bemerkungen Test B. wyss

UR 3 : Formulaires en ligne

Formulaires en ligne
Tarifs, Compta anal.,
qualité,
Taux de changement



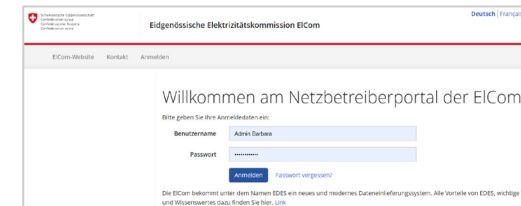
UR 1 : Site Internet concernant les prix de l'électricité




UR 4 : Évaluations / analyse des données



Perspectives 4^e semestre/2022 : Nouveau portail « eGovernment DETEC »



 **Filterbegriff** nach Produkt, Service oder Servicebeschreibung

Beziehen Sie unsere Services digital.



Abfall und Rohstoffe

Hier finden Sie alle Services zu Betriebsnummern und Standorten und der Meldung von nicht kontrollpflichtigen Abfällen sowie die Abfallverzeichnisse.



[alle Services zeigen](#)

Telecomdienste

Hier finden Sie alle Services zu Fernmeldediensten sowie der Beantragung, Verwaltung und Suche von Nummern, Nummernblöcken und Codes.



[alle Services zeigen](#)

Postdienste

Hier finden Sie alle Services im Zusammenhang mit dem Anbieten von Postdiensten.

[alle Services zeigen](#)

Elektrizitätsversorgung

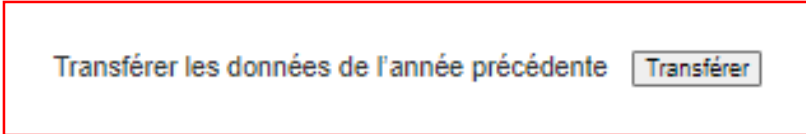

Hier finden Sie alle Services zu den Erhebungen gemäss Strommarktgesetz zu Händen der Eidg. Elektrizitätskommission.



[alle Services zeigen](#)



Fichiers en ligne de comptabilité analytique et des tarifs 2023 – l'essentiel en bref

- Les fichiers Excel utilisés jusqu'à présent peuvent toujours être utilisés pour faciliter le travail. TOUTEFOIS, ils ne sont plus actualisés, c'est-à-dire qu'il reste des champs à remplir dans le fichier en ligne. De plus, ils ne sont disponibles qu'en allemand, en tant que soutien technique.
- Tarifs : reprise des données de l'année précédente 
- Tarifs : les taxes aux collectivités publiques peuvent être transférées dans toutes les catégories
- Augmentation du nombre de décimales à 6 chiffres pour les ct/kWh ainsi que pour les points de mesure (points de mesure en cours)
- Envoi de courriels d'erreur supprimé
- Avertissement 10 min. avant la fin de la session 
- F4.1, F4.3, F5.1a, F5.3 : Nouveau champ pour les différences (en cours)
- Adaptations dynamiques si le GRD a uniquement des clients du réseau ou des clients de l'énergie



Adaptations reportées / en cours d'examen / non mises en œuvre

- Mise en page des pdf des fichiers des tarifs et de la compta analytique quelque peu modifiée, des adaptations plus importantes nécessitent un délai de développement
- Tarifs : réunir les fichiers « standard » et « meilleur marché » en un seul fichier
- Comptabilité analytique : réunir les fichiers « version light » et « version complète » en un seul formulaire
- Adaptation de divers tableaux et simplification de la mise en page
- F3.2 report automatique des valeurs effectives dans 3.3 (modifiable) comme base pour les coûts prévisionnels
- Possibilité de remplir des lignes entières en copier-coller (on ne sait pas si cela sera possible)
- Sauts de tabulation dans les textes d'aide : ils sont nécessaires pour l'utilisation sans barrière des fichiers et ne peuvent donc pas être modifiés.



Conseils et règles

- Découverts de couverture - réduction sans effet sur les tarifs à indiquer de manière transparente sous « Autres DC »
- Plausibilité : les « erreurs » peuvent être résolues à l'aide de la case à cocher. Veuillez contrôler tous ces messages d'erreurs à la fin.
- Régler l'apostrophe / la virgule : Dans le navigateur, passer à la langue « Suisse » (paramètres langue)
- Tarifs : n'oubliez aucune catégorie ni commune → elle manquerait alors sur la page web des prix de l'électricité
- Tarifs : le tarif standard doit toujours être indiqué ; le tarifs meilleur marché ne doit être indiqué que s'il est effectivement moins cher que le standard.
- Travail avec les fichiers Excel : Récupérer le fichier dans les formulaires en ligne et préparer cette version pour l'importer. NE PAS importer dans le portail !

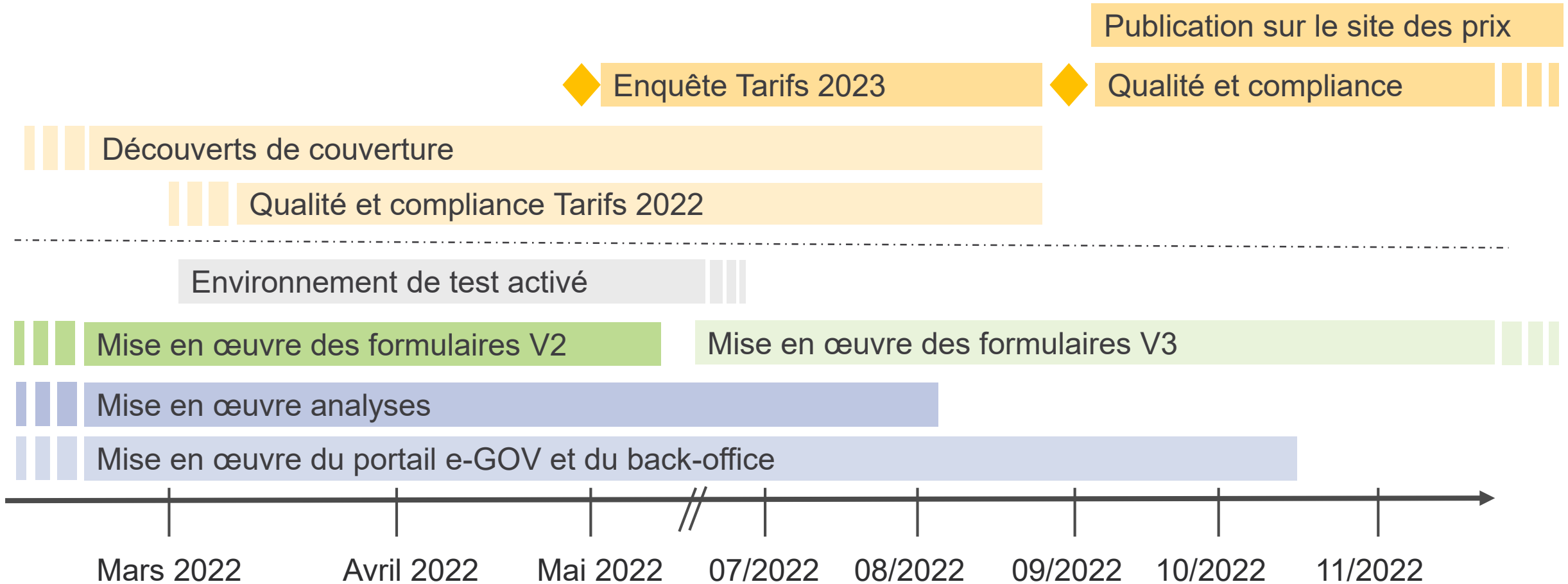


Tests sur l'ABN et autres informations

- Il est désormais possible de faire des tests sur l'ABN
<https://www.elcomdata-a.admin.ch>
- Vous pouvez travailler avec un compte de test. Si vous en avez besoin, veuillez vous annoncer à cette adresse data@elcom.admin.ch
- Remarques : sur l'ABN, vous pouvez tester, mais pas envoyer de fichiers.
- Informations supplémentaires
Vous trouverez des User guides, des FAQ et des guides d'utilisation ainsi que des informations techniques sous www.elcom.admin.ch > Thèmes > [EDES – Nouveau système de livraison de données de l'EICom \(admin.ch\)](#)



Planning 2022



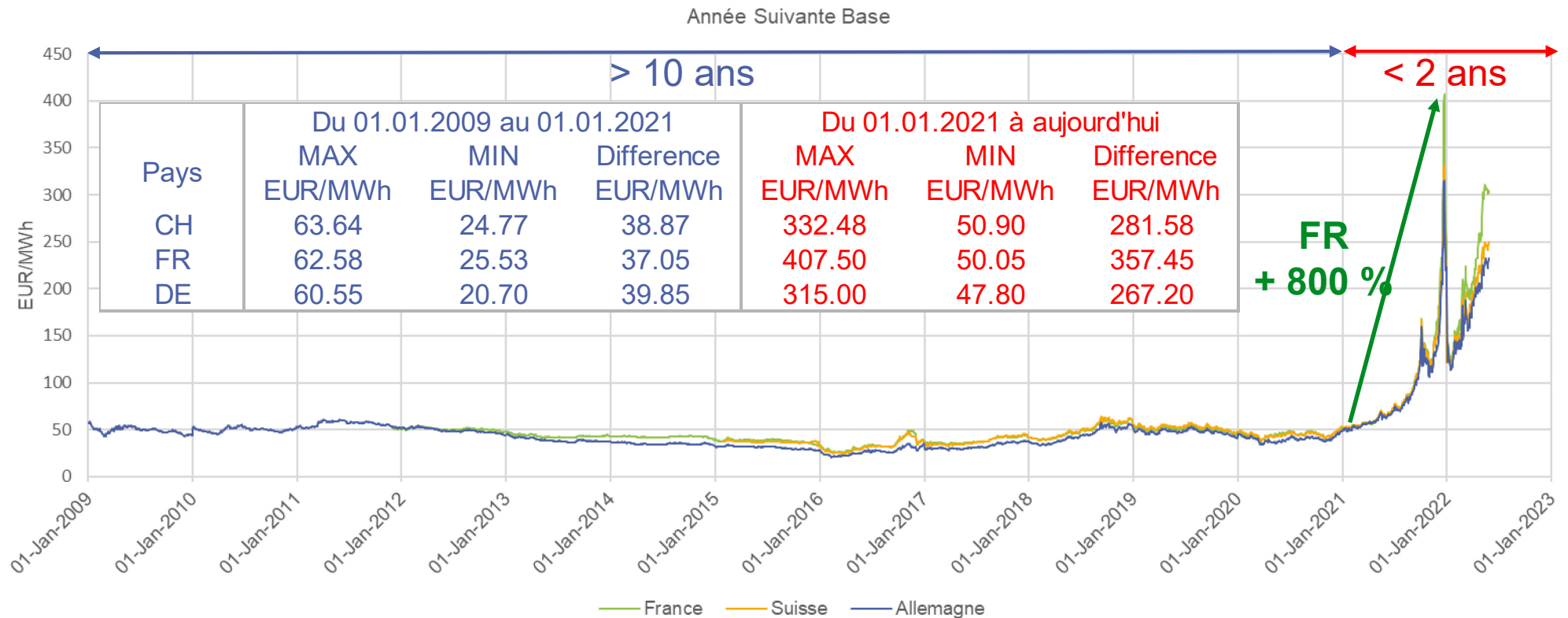


Agenda - Prix élevés sur les marchés

- Prix de l'électricité
- Prix du gaz
- Prix du charbon
- Prix du CO₂
- Raisons des prix élevés

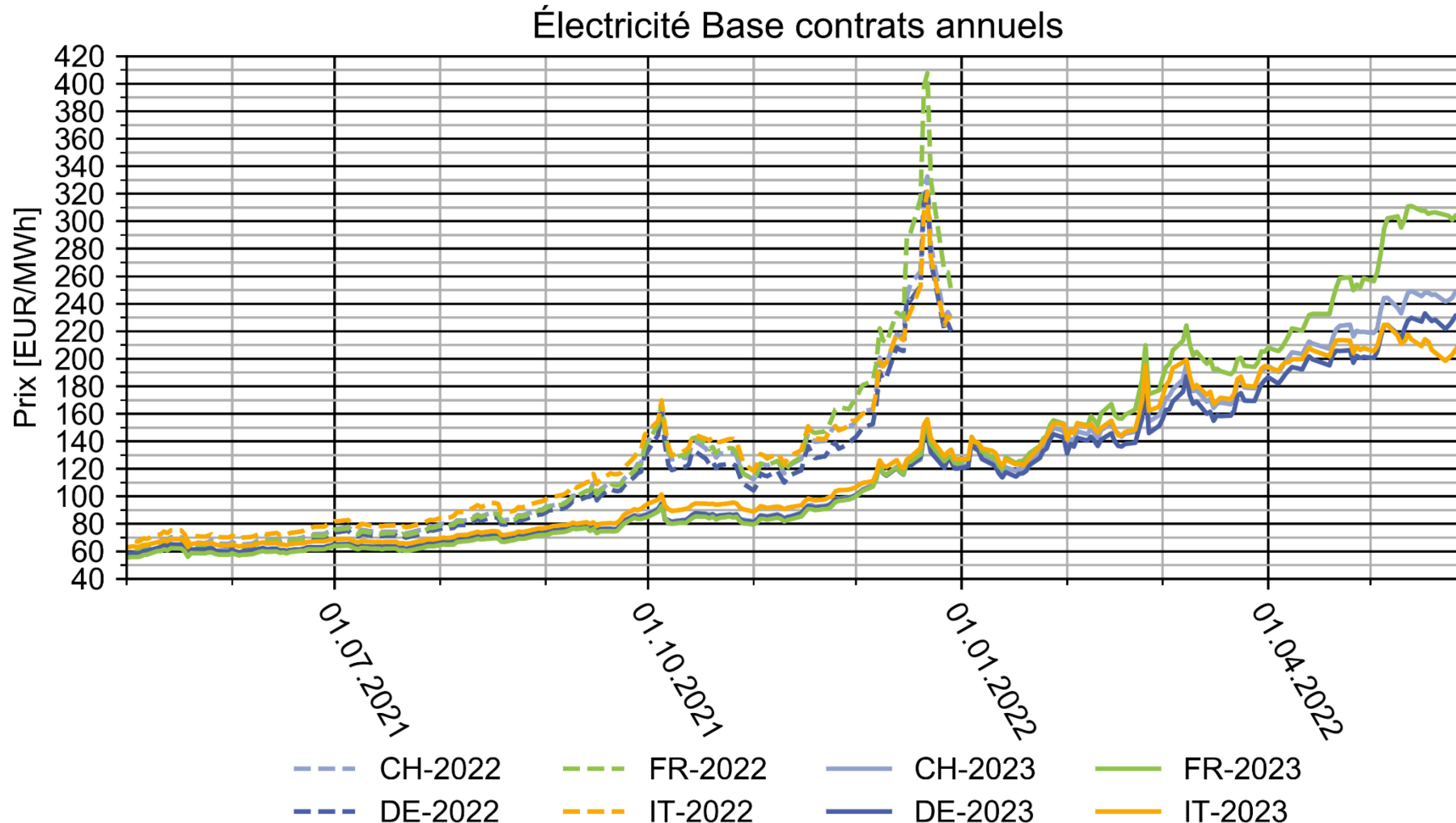


Cours de clôture EEX pour le produit de l'année suivante



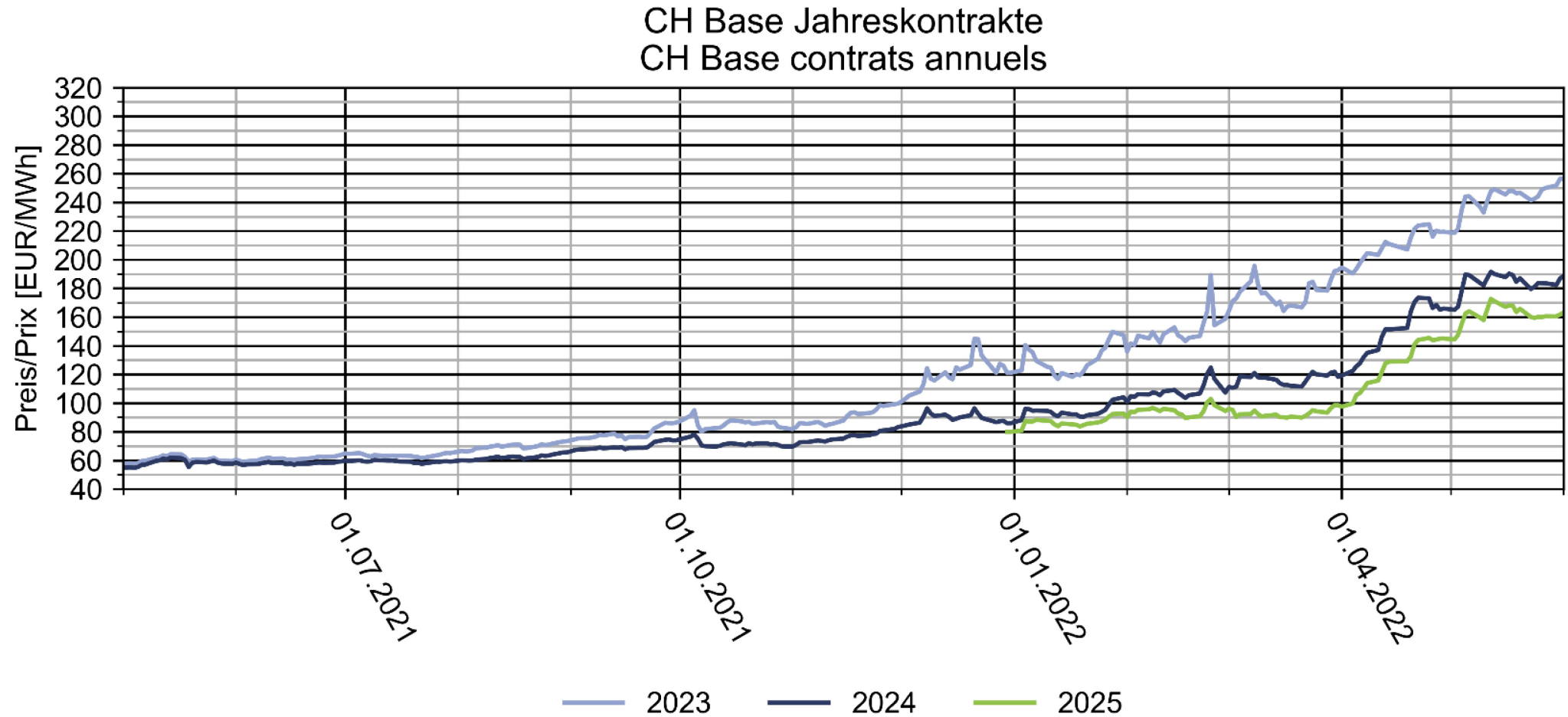


Prix élevés sur le marché à terme depuis septembre 2021, surtout pour l'année de livraison 2022 : évolution des prix du produit Base sur le marché de gros pour l'année de livraison 2022 et 2023





Suisse Produits annuels Base 2023-2025



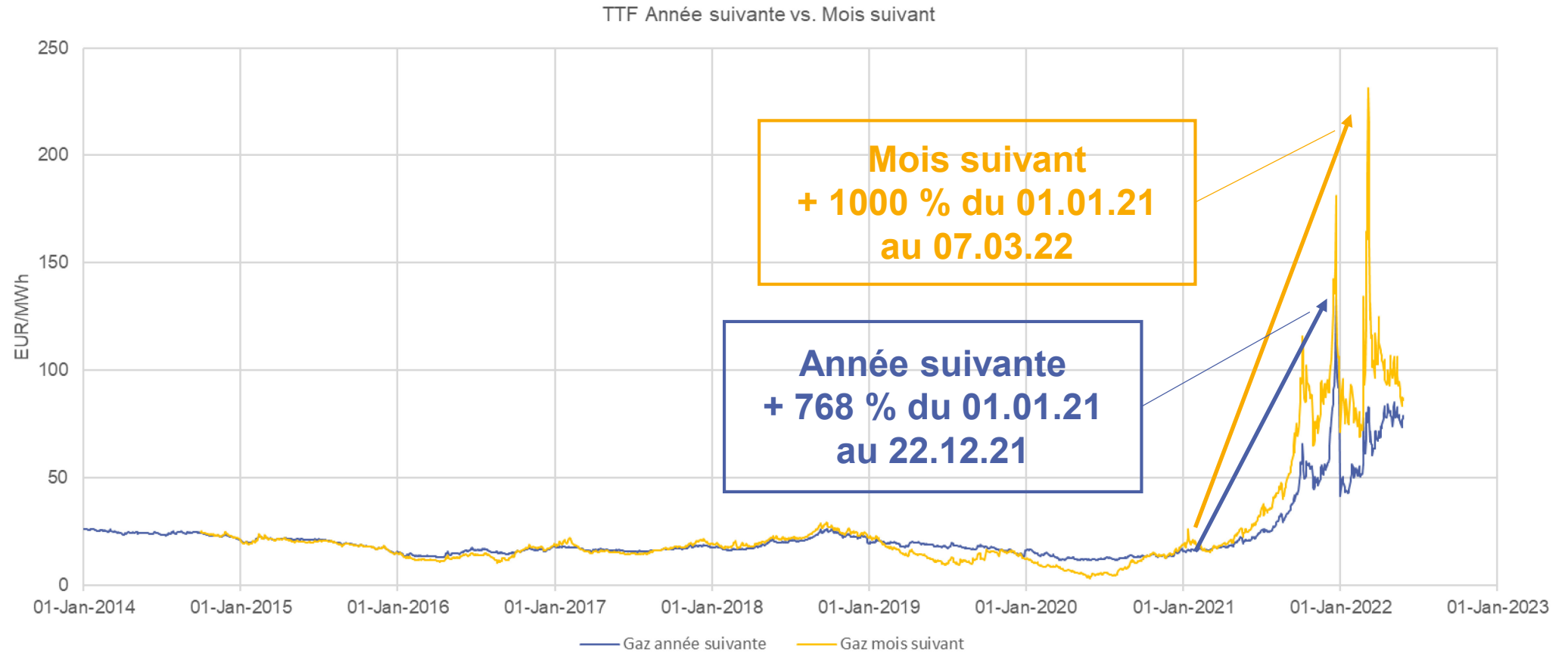


Agenda - Prix élevés sur les marchés

- Prix de l'électricité
- Prix du gaz
- Prix du charbon
- Prix du CO₂
- Raisons des prix élevés



Cours de clôture EEX pour le TTF : année suivante vs. mois suivant



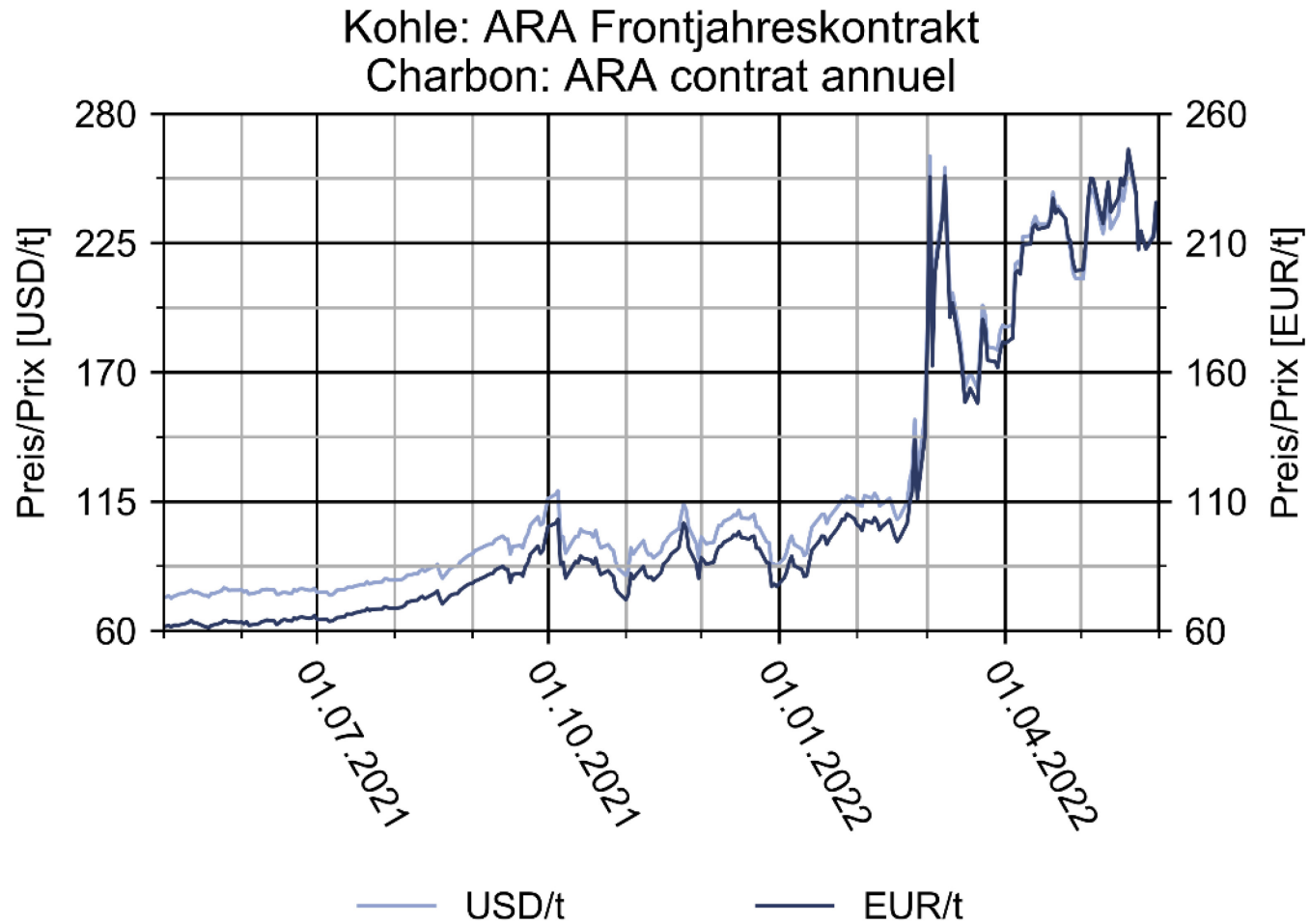


Agenda - Prix élevés sur les marchés

- Prix de l'électricité
- Prix du gaz
- Prix du charbon
- Prix du CO₂
- Raisons des prix élevés



Charbon ARA API2 Contrat annuel



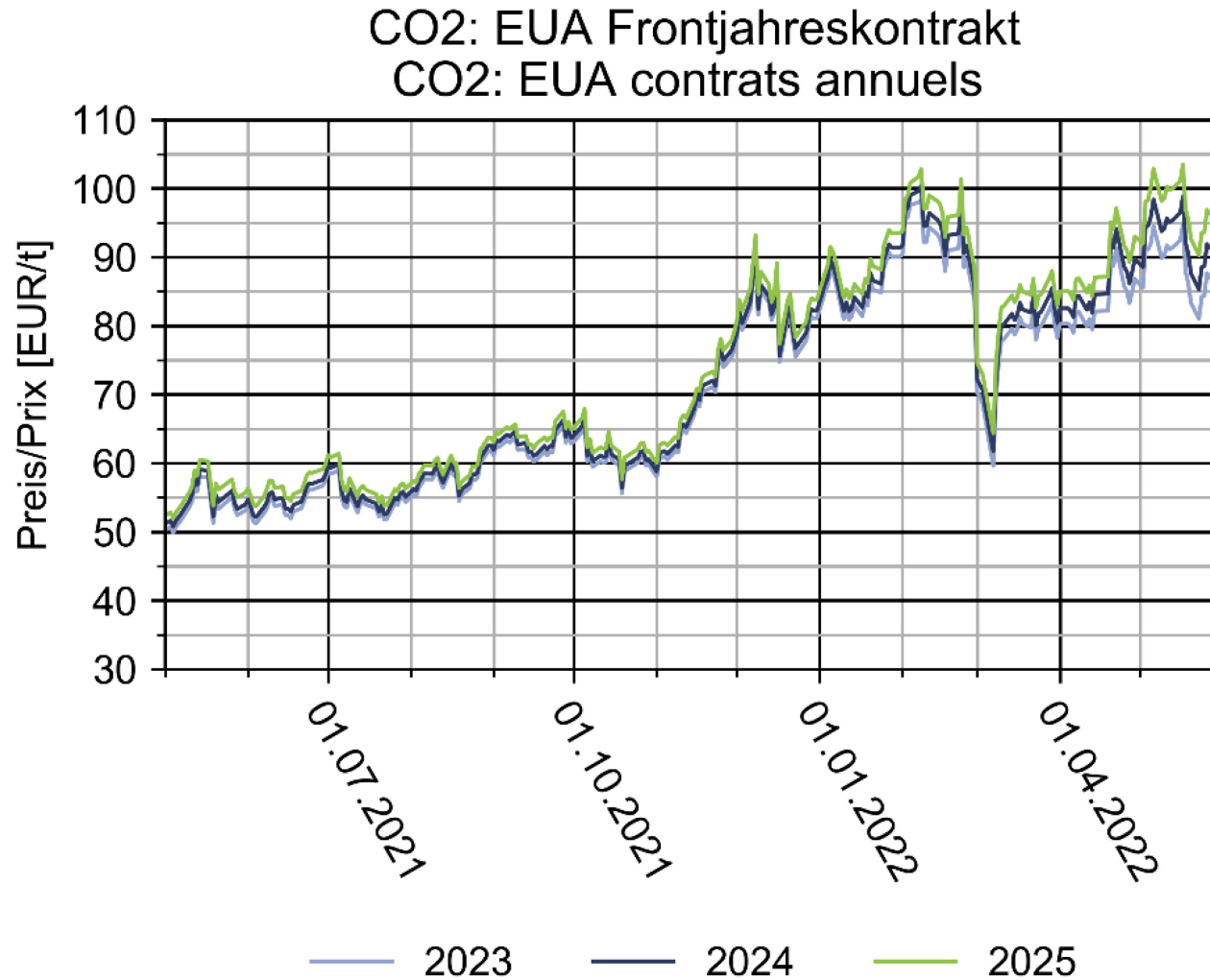


Agenda - Prix élevés sur les marchés

- Prix de l'électricité
- Prix du gaz
- Prix du charbon
- Prix du CO₂
- Raisons des prix élevés



Prix du CO₂ : se dissocie de la tendance du gaz, du charbon et de l'électricité



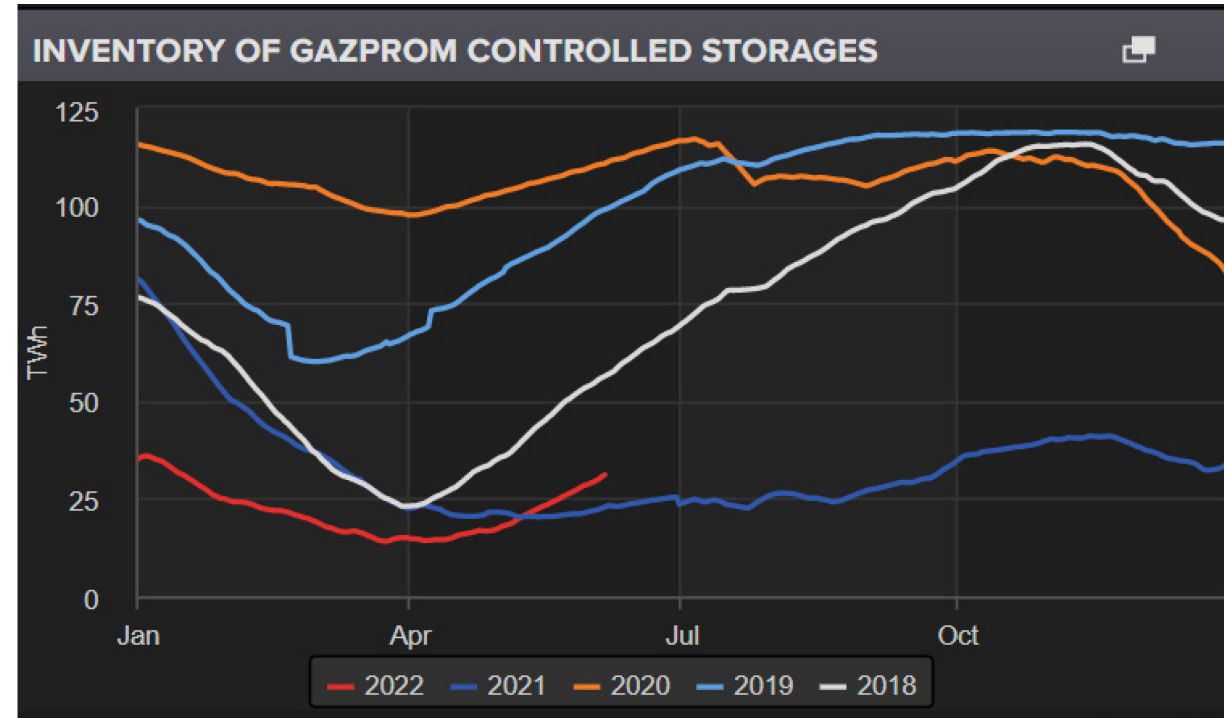
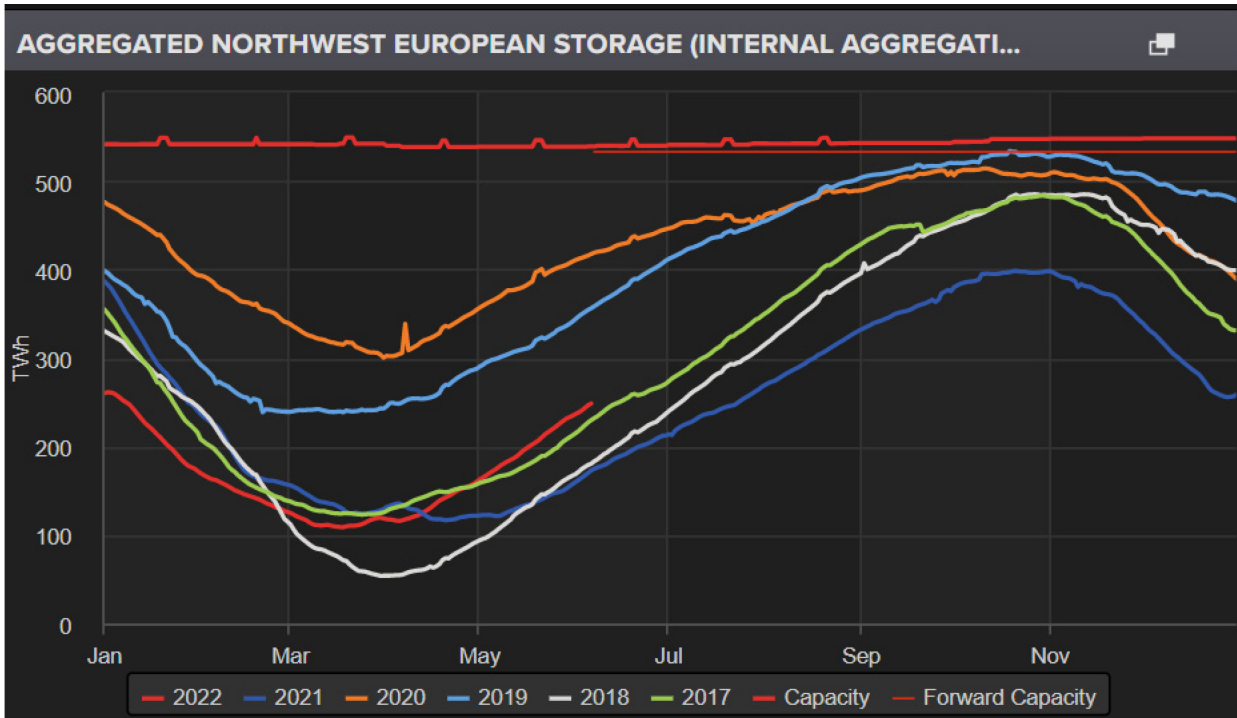


Agenda - Prix élevés sur les marchés

- Prix de l'électricité
- Prix du gaz
- Prix du charbon
- Prix du CO₂
- Raisons des prix élevés



Stocks de gaz de l'Europe du Nord-Ouest et de Gazprom



Actuellement : loi de l'UE en cours d'élaboration pour un remplissage minimal des réservoirs (80 % - 90 % en automne)
Le marché ne fonctionne pas assez, les prix à court terme sont plus élevés que les prix à long terme
→ pas d'incitation au stockage



Nordstream 2 : retards, procédure d'autorisation en Allemagne

Die wichtigsten Gas-Pipelines von Russland nach Europa



- Nicht-EU-Länder
- 1 Nord Stream
- 2 Yamal
- 3 Sojus
- 4 Druschba
- 5 Turkish Stream
- alternative Flüssiggas-Terminals

Auswahl, schematische Darstellung

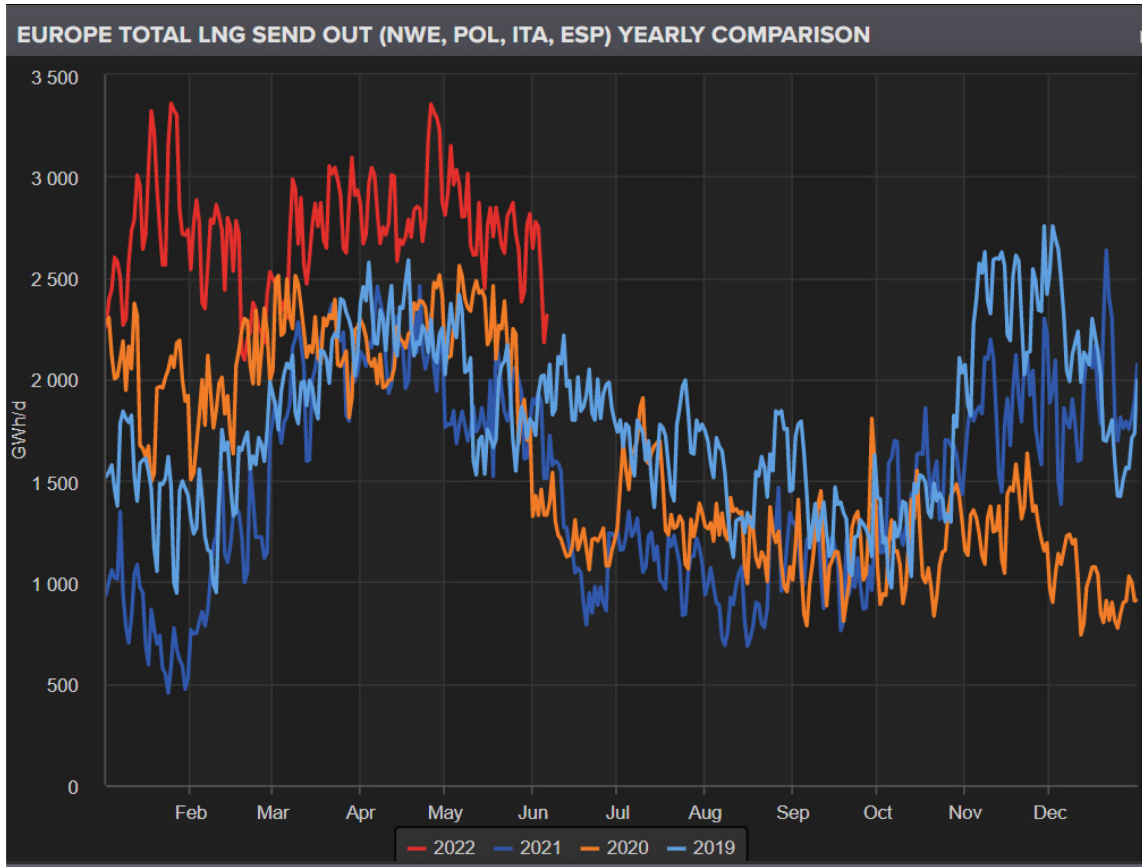
Grafik: mre; Quelle: DPA, Entsog, Gazprom

Procédure d'autorisation suspendue après le déclenchement de la guerre

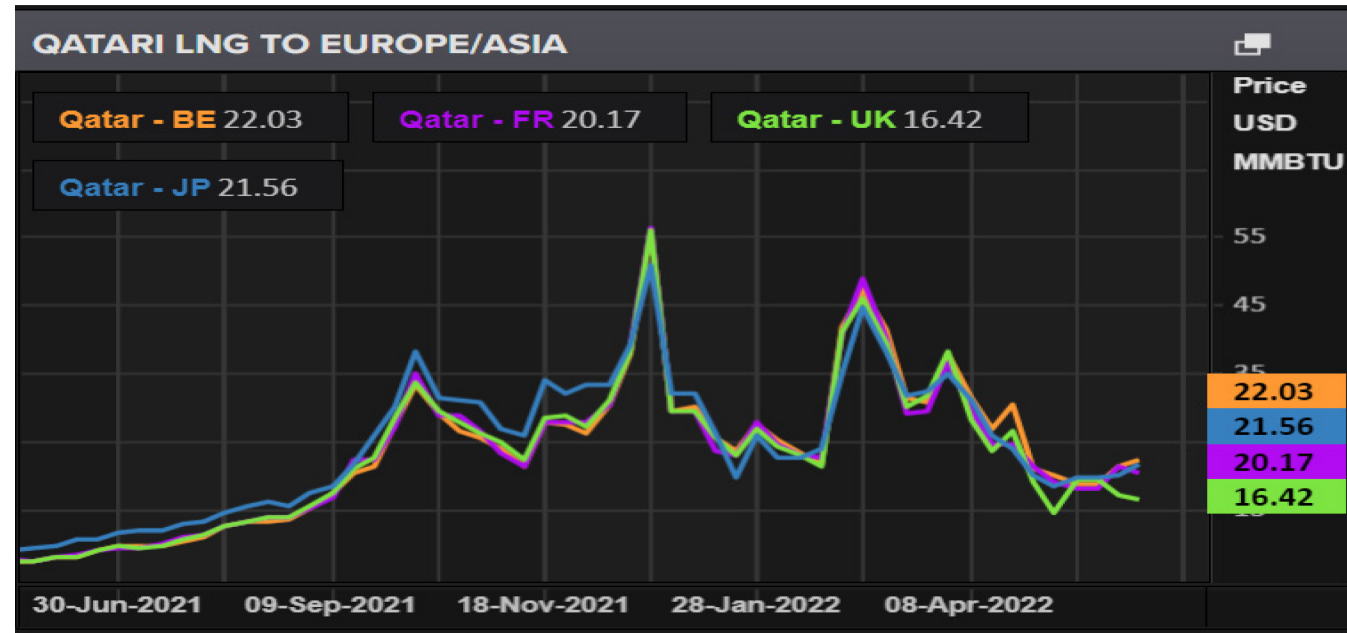


Gaz naturel liquéfié (GNL)

Quantités



Prix du Qatar vers l'Europe et le Japon



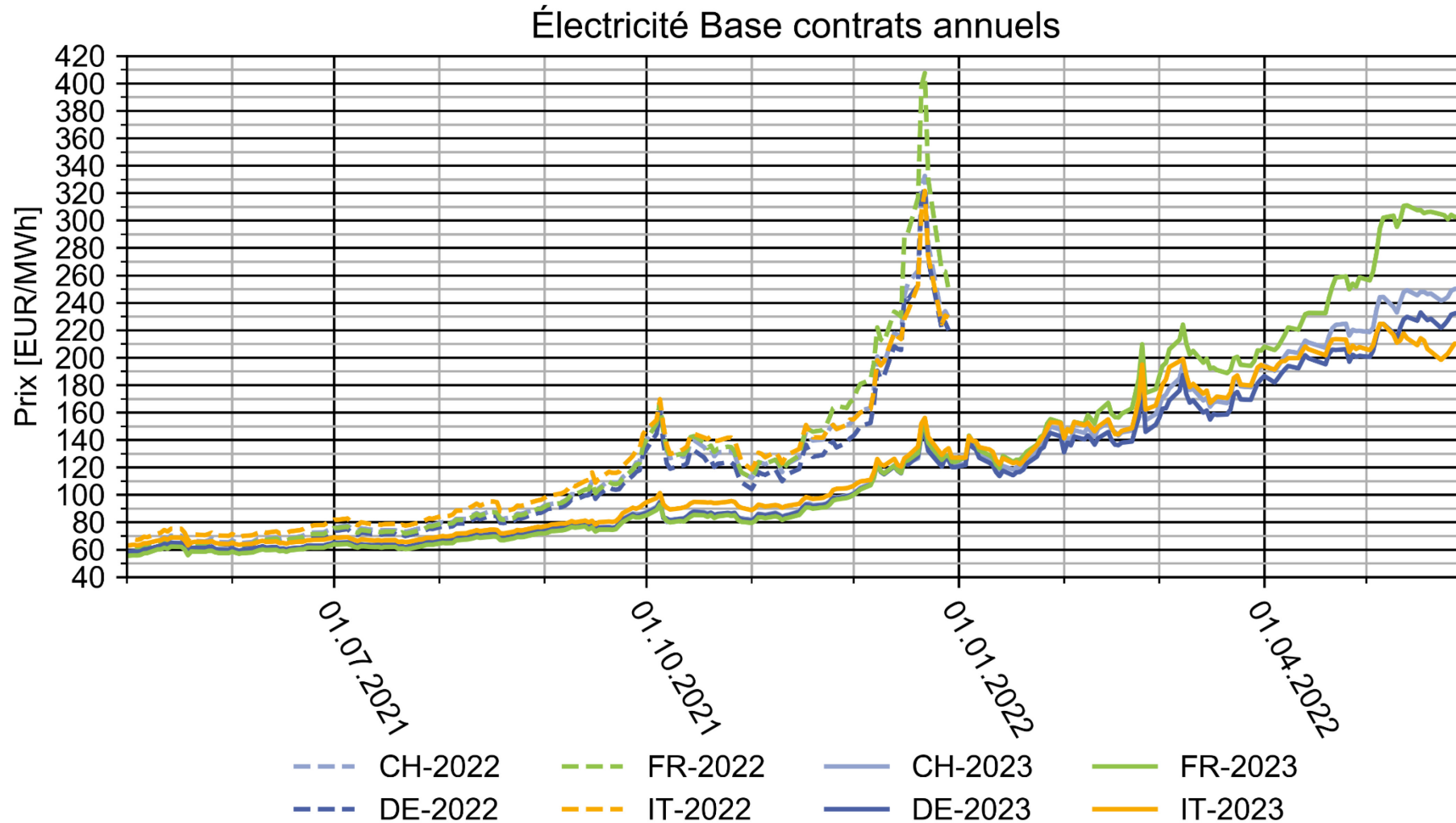


Agenda – Sujets juridiques d’actualité

- Evolution des prix de l’électricité et adaptations tarifaires
- Quitter le marché pour revenir à l’approvisionnement de base ?
- Rétribution de reprise de l’électricité
- Systèmes de commande et de réglage intelligents
- « Participation » des consommateurs finaux aux installations solaires
- Rappel



Evolution du prix de l'électricité





Ajustement des tarifs en cours d'année ?

- Tarifs d'électricité fixes pour au moins un an.
- Publication pour l'année tarifaire suivante au plus tard le 31 août .
- Prise en compte des processus de changement de consommateur > 100 MWh (jusqu'au 31.10 pour changements à partir du 01.01).
- Mécanisme Différences de couverture pour les sous-couvertures énergétiques.

Approvisionnement de remplacement (→ client au marché sans nouveau fournisseur)

- L'approvisionnement de remplacement n'est actuellement pas expressément réglementé par la loi.
- Un accord contractuel entre le consommateur final et le gestionnaire de réseau est judicieux.
- Intégration dans la méthode dite du prix moyen pour la détermination du tarif.
- Selon le projet d'acte modificateur unique, l'EICom statue sur la modification de conditions abusives dans l'approvisionnement de remplacement (art. 22, al. 2, let. c, P-LApEI).



Agenda – Sujets juridiques d’actualité

- Evolution des prix de l’électricité et adaptations tarifaires
- Quitter le marché pour revenir à l’approvisionnement de base ?
- Rétribution de reprise de l’électricité
- Systèmes de commande et de réglage intelligents
- « Participation » des consommateurs finaux aux installations solaires
- Rappel

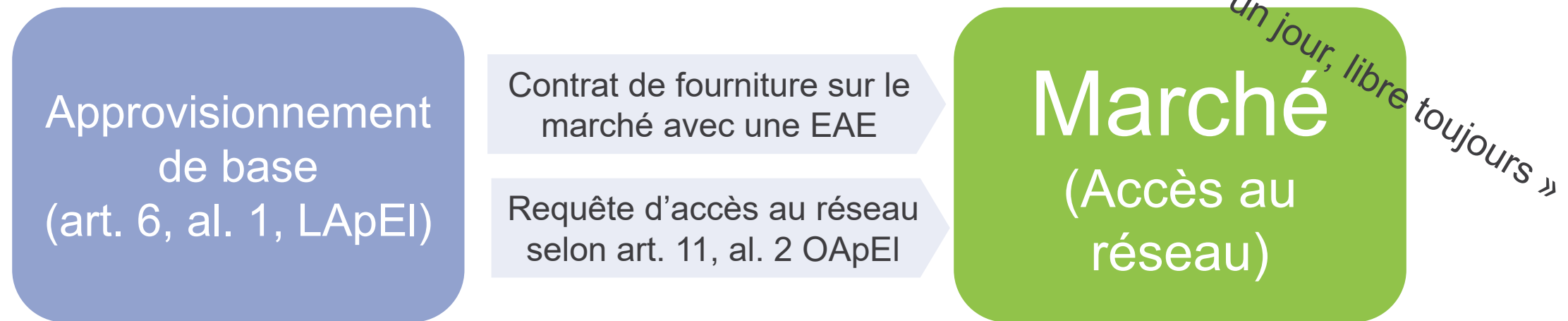


Approvisionnement de base vs. marché libre

Deux voies vers le marché libre

Deux possibilités pour accéder au marché

- Le GRD local conclut un contrat de fourniture basé sur le marché avec le consommateur final.
- (S'il en remplit les conditions), le consommateur final qui souhaite conclure le contrat de fourniture avec un tiers dépose une requête d'accès au réseau selon l'article 11, alinéa 2 OApEI.





Approvisionnement de base vs. marché libre Contrat de fourniture avec une EAE locale

Déterminer la volonté (hypothétique) des parties par l'interprétation du contrat en répondant aux questions suivantes :

- Existe-t-il un contrat de fourniture négocié individuellement ?
- Le consommateur final se retrouve-t-il avec conscience et volonté sur le marché libre (bonne foi) ?

Indices classiques :

- Fixation des prix : prix de l'énergie variable et orienté vers le marché ?
- Système de bonus/malus pour l'énergie prélevée en trop ou en moins ?



Approvisionnement de base vs. marché libre « Retour » à l'approvisionnement de base (1)

Tant qu'un site de consommation (unité économique et géographique au sens de l'art. 11, al. 2, OApEI) subsiste, le principe « libre un jour, libre toujours » s'applique.

Une modification physique du site de consommation (p. ex. réduction de la surface d'exploitation) peut certes avoir pour conséquence que les conditions d'accès au réseau selon l'art. 11, al. 2, OApEI ne sont plus remplies ultérieurement (p. ex. consommation annuelle <100 MWh).

Toutefois, le site de consommation – au sens d'unité économique et géographique – continue en principe d'exister (y compris l'accès au réseau).



Approvisionnement de base vs. marché libre « Retour » à l'approvisionnement de base (2)

Exemple 1 : La filiale Migros ferme, une filiale Coop s'installe (pure hypothèse)



- ✓ unité géographique
- ✗ unité économique



Approvisionnement de base vs. marché libre « Retour » à l'approvisionnement de base (3)

Exemple 2 : La filiale Migros ferme, une filiale Denner s'installe (pure hypothèse)

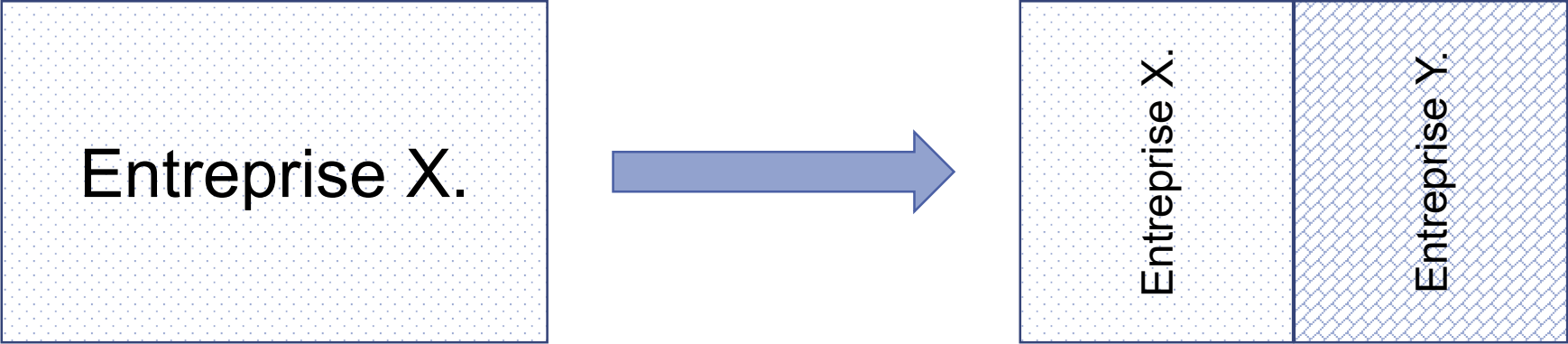


- ✓ unité géographique
- ✓ unité économique



Approvisionnement de base vs. marché libre « Retour » à l'approvisionnement de base (4)

Exemple 3 : L'entreprise X. se scinde en deux et reste redimensionnée



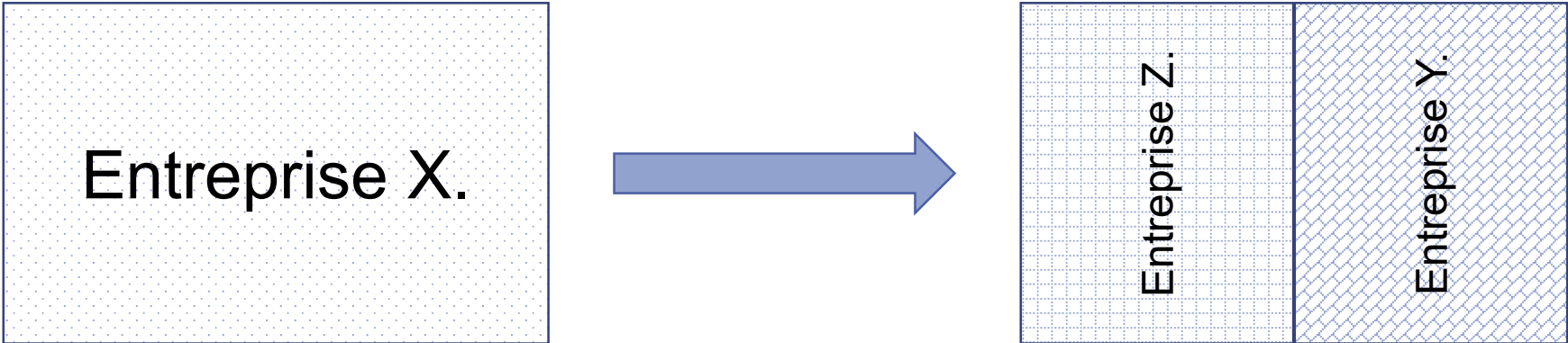
- ✓ unité géographique
- ✓ unité économique

- ✓ unité géographique
- ? unité économique



Approvisionnement de base vs. marché libre « Retour » à l'approvisionnement de base (5)

Exemple 4 : L'entreprise X. se divise et disparaît



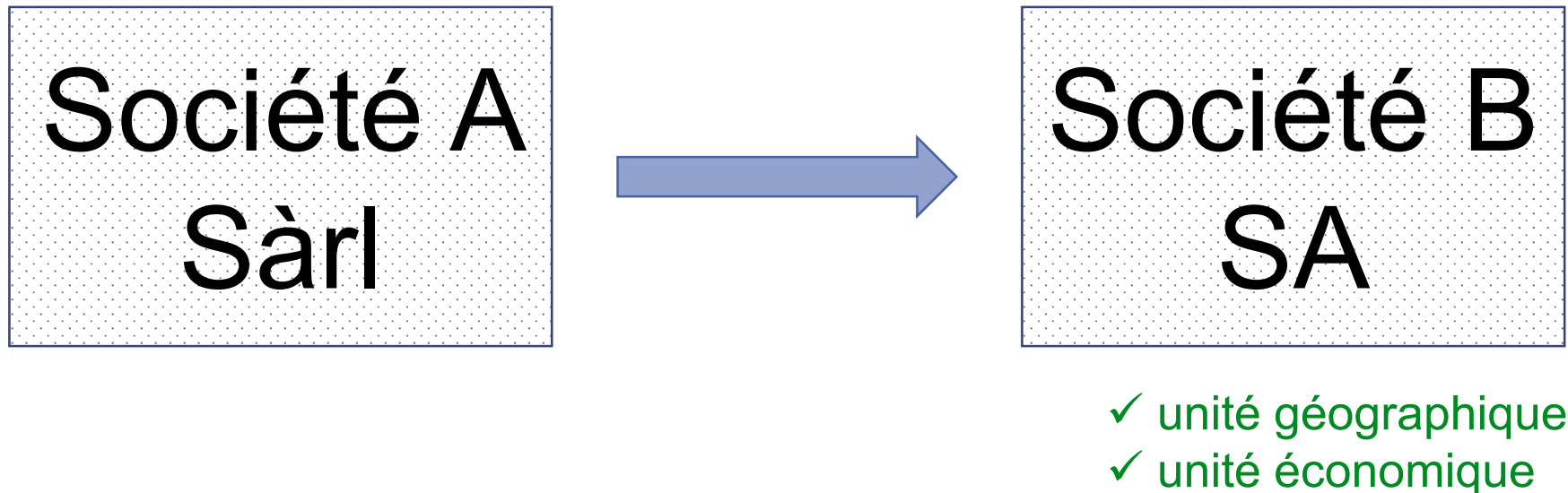
✓ unité géographique
? unité économique

✓ unité géographique
? unité économique



Approvisionnement de base vs. marché libre « Retour » à l'approvisionnement de base (6)

Exemple 5 : L'entreprise A. change de nom pour devenir B. et/ou modifie sa forme de société (par ex. de SàrL en SA)



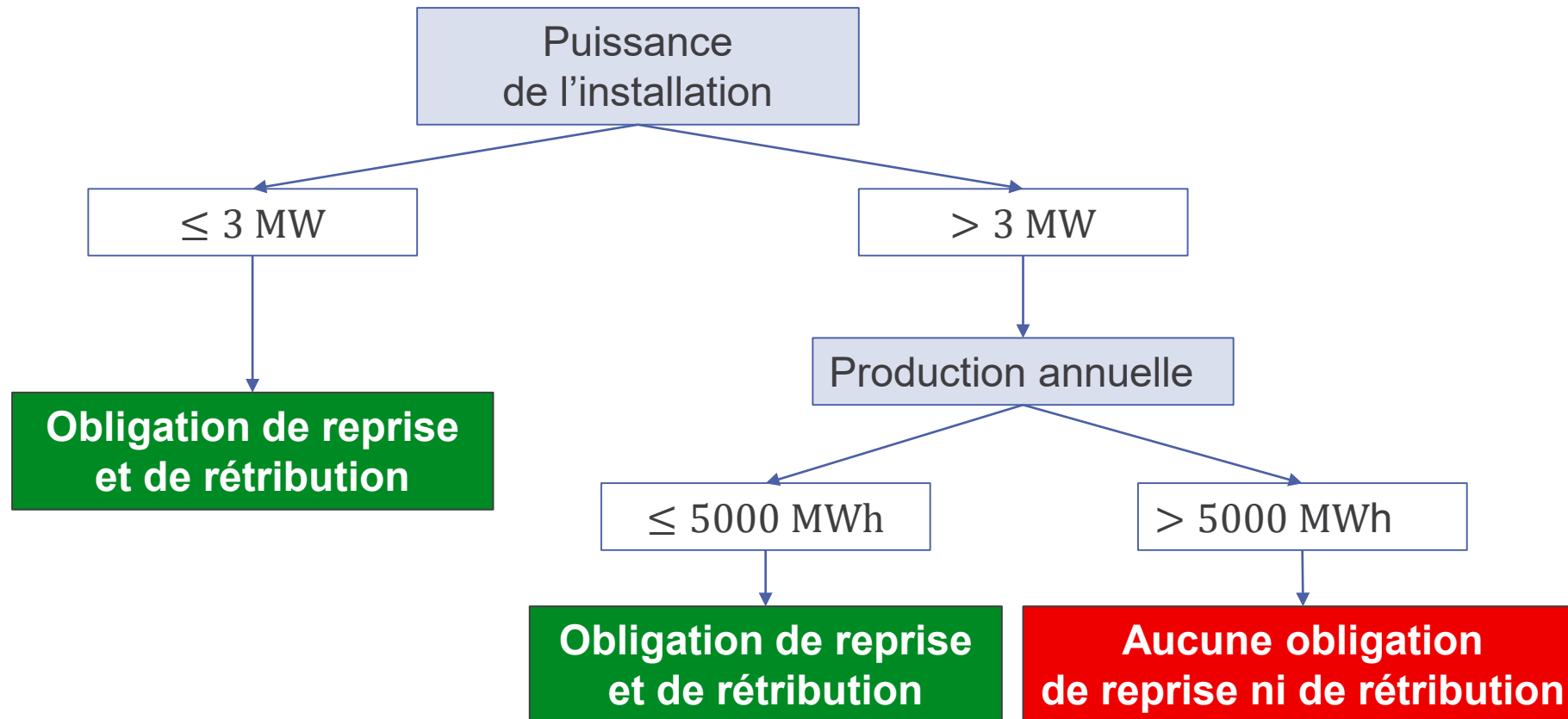


Agenda – Sujets juridiques d’actualité

- Evolution des prix de l’électricité et adaptations tarifaires
- Quitter le marché pour revenir à l’approvisionnement de base ?
- Rétribution de reprise de l’électricité
- Systèmes de commande et de réglage intelligents
- « Participation » des consommateurs finaux aux installations solaires
- Rappel



Schéma de contrôle de l'obligation de reprise et de rétribution (art. 15, al. 2, LEne)





Montant de la rétribution de reprise de l'électricité (1)

Gestionnaire de réseau de distribution & producteur

- Les gestionnaires de réseau et les producteurs conviennent d'une rétribution. (art. 15, al. 3, LEne)
- Si aucun accord → alors l'EICom décide. (art. 62, al. 3, LEne)



Montant de la rétribution de reprise de l'électricité (2)

Montant de la rétribution de reprise de l'électricité issue d'énergies renouvelables

- Se fonde sur les coûts que le gestionnaire de réseau aurait eus pour acquérir une énergie équivalente. (art. 15, al. 3, let. a, LEne)
- Précision à l'article 12, alinéa 1 OEne :
 - sur les coûts pour l'achat d'électricité équivalente auprès de tiers,
 - sur les coûts de revient des propres installations de production.
- Aucune obligation de prendre en compte les garanties d'origine.
- Equivalence = caractéristiques techniques (quantité d'énergie, profil de puissance, possibilité de régler et de prévoir la production).
- Détermination du terme « acquisition » par interprétation (en particulier grammaticale et historique).

Si l'achat d'électricité équivalente auprès de tiers devient plus cher,
alors la rétribution de reprise de l'électricité devrait augmenter.



Montant de la rétribution de reprise de l'électricité (3)

Interprétation grammaticale

- Le terme allemand « *Beschaffung* » (acquisition) n'exclut pas les coûts de revient.

Interprétation historique

- Proposition du Conseil fédéral d'opter pour une orientation vers le marché à terme : rejetée, car la rétribution serait trop faible.
- Proposition du Conseil national d'opter pour une orientation sur le prix payé par le consommateur final : rejetée en raison d'une charge bureaucratique élevée et d'une restriction excessive des droits des EAE
- Proposition de compromis du Conseil des Etats adoptée : la rétribution est basée sur les économies de coûts.



Montant de la rétribution de reprise de l'électricité (4)

- Avis de Normann (BO 2016 N 72) : « *Concrètement, si un distributeur, dans une commune donnée, vend son électricité au consommateur final captif pour neuf centimes – hors timbre et taxes –, cela signifie **qu'il a acheté ou produit cette énergie pour 7 ou 8 centimes. Il doit alors payer le même prix à un producteur décentralisé.** »*
- Le législateur a modifié la formulation par rapport à l'ancien droit : « La rétribution se fonde sur les prix d'une énergie équivalente *pratiqués sur le marché* ». (art. 7, al. 2, aLEne)

Autres interprétations

- L'interprétation systématique, téléologique et contemporaine n'exclut pas la prise en compte des coûts de revient.



Montant de la rétribution de reprise de l'électricité (5)

Le 11 mai 2021, l'EICom a décidé que l'article 12 OEne était conforme à la loi.

- Les coûts de revient sont pris en compte dans le calcul de la rétribution de reprise de l'électricité.
- La production propre des sociétés sœurs au sein du groupe doit être prise en compte.

→ *Procédure pendante devant le Tribunal administratif fédéral*

→ *La prise en compte des coûts de revient est contestée*

Perspectives

Avec la révision de la LApEI (loi relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables, FF **2021** 1667) et l'ouverture complète du marché, la base légale figurant dans la LEne concernant la rétribution de reprise de l'électricité doit être adaptée. Il est prévu qu'après une période de transition, la rétribution se base sur **le prix du marché au moment de l'injection.**



Imputation de la rétribution de reprise de l'électricité comme coûts d'acquisition dans l'approvisionnement de base (art. 6, al. 5^{bis}, LApEI)

Prise en compte des coûts dans l'approvisionnement de base.

- Des tarifs adéquats se fondent sur une production efficace et sur les contrats d'achat à long terme. (art. 6, al. 1, LApEI et art. 4 OApEI)
- Possibilité de prendre en compte les coûts de production de l'électricité indigène issue d'énergies renouvelables. (art. 6, al. 5^{bis}, LApEI et art. 4, al. 2 et 3, OApEI)
- Selon le droit actuellement en vigueur, l'article 6, alinéa 5^{bis} LApEI n'est applicable que jusqu'à fin 2022.
- Avec l'entrée en vigueur (probablement en 2023) de l'lv. pa. Girod, ce délai sera prolongé jusqu'en 2030. (art. 38, al. 3, P-LEne)

Imputabilité maximale des coûts dans l'approvisionnement de base :

- Concernant les installations avec une puissance maximale de 3 MW ou avec une production annuelle maximale de 5000 MWh :
 - Prise en compte des frais d'acquisition, y compris les coûts destinés aux garanties d'origine, selon les taux de rémunération de l'OEneR. (art. 4, al. 3, OApEI)
 - Prise en compte des rétributions uniques ou des contributions d'investissement dans la détermination des coûts maximaux imputables. (art. 4a, al. 1, OApEI)



Agenda – Sujets juridiques d’actualité

- Evolution des prix de l’électricité et adaptations tarifaires
- Quitter le marché pour revenir à l’approvisionnement de base ?
- Rétribution de reprise de l’électricité
- Systèmes de commande et de réglage intelligents
- « Participation » des consommateurs finaux aux installations solaires
- Rappel



Systemes de commande et de réglage intelligents (1)

- L'utilisation de systèmes de commande et de réglage intelligents requiert en principe le consentement des acteurs concernés ; le Conseil fédéral peut prévoir des exceptions. (art. 17b, al. 3, LApEI)
- Lorsque leur utilisation est uniquement prévue dans les conditions générales, cela ne signifie pas que le consommateur final a donné son consentement. (FAQ SE 2050, question 50)
- Installation possible sans le consentement des acteurs concernés en vue d'éviter une mise en péril immédiate et importante de la sécurité de l'exploitation du réseau. (art. 8c, al. 5, OApEI)
- Utilisation sans consentement dans le cas d'une telle mise en péril. Une telle utilisation est prioritaire par rapport à la commande par des tiers. (art. 8c, al. 6, OApEI)
- Sans le consentement du consommateur final, du producteur ou de l'exploitant de stockage, les systèmes de commande et de réglage intelligents doivent être installés et utilisés lorsque le raccordement des acteurs concernés a un impact sur *des points névralgiques* du réseau de distribution.
- Les gestionnaires de réseau doivent en règle générale identifier au préalable *les points du réseau identifiés comme points névralgiques*. (rapport explicatif OApEI, p. 14.)



Systemes de commande et de réglage intelligents (2)

- Le gestionnaire de réseau informe les acteurs concernés, au moins une fois par année et sur demande, des utilisations qui ont été effectuées. (art. 8c, al. 6, OApEI)
- L'utilisation au sens de l'art. 8c, al. 6, LApEI n'est pas rétribuée pour les acteurs concernés. (rapport explicatif OApEI, p. 14)
- Les coûts de capital et d'exploitation des systèmes de commande et de réglage intelligents installés et utilisés conformément à l'art. 8c, al. 5 et 6, OApEI, sont considérés comme coûts de réseau imputables. (art. 13a, let. b, OApEI)
- Les coûts ne peuvent pas être imputés aux coûts de réseau si le gestionnaire de réseau veut ainsi mettre de l'énergie de réglage à disposition du marché. (FAQ SE 2050, question 55)
- Les personnes concernées font preuve d'une certaine incertitude concernant l'installation et l'utilisation de ces systèmes sans consentement. Cas individuels vérifiables par l'EICom.



Agenda – Sujets juridiques d’actualité

- Evolution des prix de l’électricité et adaptations tarifaires
- Quitter le marché pour revenir à l’approvisionnement de base ?
- Rétribution de reprise de l’électricité
- Systèmes de commande et de réglage intelligents
- « Participation » des consommateurs finaux aux installations solaires
- Rappel



Caractéristiques et propriétés des modèles existants (1)

- **Caractéristiques d'un « modèle participatif » typique**, tel que proposé actuellement par les EAE :
 - L'EAE construit et exploite une installation solaire. Celle-ci est et reste sa propriété.
 - Un consommateur final effectue un versement unique à l'EAE ou au GRD pour une surface déterminée sur cette installation solaire.
 - Le consommateur final acquiert un droit de soutirage pour une certaine quantité d'électricité par an pendant une période donnée (généralement 20 ans).
 - Une déduction est effectuée sur la facture d'électricité ordinaire du consommateur final pour les coûts de fourniture d'énergie (l'utilisation du réseau n'est pas concernée).
- La **conception** des différents modèles varie parfois fortement (exemples non exhaustifs) :
 - Ayants droit à la participation : la plupart du temps, consommation dans la zone de desserte comme condition préalable ; parfois aussi restrictions supplémentaires (uniquement consommateurs finaux en approvisionnement de base).
 - Avantages pour le consommateur final mis en avant par les EAE : possibilité de « participation », soutien à la stratégie énergétique, stabilité des prix pendant 20 ans, retour sur investissement.



Caractéristiques et propriétés des modèles existants (2)

- Rapport avec l’approvisionnement de base : généralement conçu comme un « produit » en dehors de l’approvisionnement de base ; parfois intégré dans les fiches tarifaires.
- Variantes du cadre juridique : droit de prélèvement d’énergie (majorité des modèles), parfois garantie de l’inscription des GO au bilan, prêt sans intérêt, achat de la surface par le consommateur final avec vente de l’électricité à l’EAE contre rémunération et produit d’intérêts, puis restitution de l’électricité par l’EAE au consommateur final.
- Risque de production : parfois pour les consommateurs finaux, mais la plupart du temps, une quantité d’électricité fixe est convenue.
- Déduction sur la facture adressée au consommateur final : s’effectue en partie en kWh (selon le cas, avec différenciation HT/NT) ou en montant en francs.
- Fin/résiliation : possible sans autre par contrat à l’intérieur de la zone de desserte, la plupart du temps possibilité de transfert à un tiers, possibilités très diverses de résiliation (allant de pas du tout à périodiquement au *pro rata temporis*, parfois avec frais/déduction).
- Pourquoi les EAE proposent-elles de tels modèles : *marketing*/image, développement de secteurs d’activité (intégration verticale), fidélisation de la clientèle, augmentation des bénéfices, type de prêt sans intérêt, avantage concurrentiel possible par rapport aux fournisseurs privés pour la construction/exploitation/*contracting*.



Problématique des modèles participatifs d'un point de vue juridique (1)

- **Séparation des activités** (art. 10, al. 2, LApEI)
 - Sous réserve des obligations de renseigner prévues par la loi, les informations économiques sensibles obtenues dans le cadre de l'exploitation des réseaux électriques doivent être traitées confidentiellement et ne pas être utilisées dans d'autres secteurs d'activité par les entreprises d'approvisionnement en électricité.
 - Le champ d'application comprend également les informations économiquement sensibles relatives à l'approvisionnement en énergie.
 - Les données de base pour la facturation, la consommation, le produit énergétique, le montant de la facture constituent des informations sensibles sur le plan économique.
- **Modèle participatif problématique du point de vue de la séparation des activités (séparation des informations), dans la mesure où il n'est pas conçu comme un tarif de fourniture d'énergie de l'approvisionnement de base.**
- Modèle participatif comme tarif de fourniture d'énergie en dehors de l'approvisionnement de base ?
 - L'octroi volontaire de l'accès au réseau n'est pas interdit.
 - **Néanmoins : en raison de l'interdiction de discrimination de l'article 13, alinéa 1 LApEI, l'accès au réseau devrait alors également être accordé à d'autres consommateurs finaux et fournisseurs.**



Problématique des modèles participatifs d'un point de vue juridique (2)

- **Le critère décisif est donc de savoir s'il s'agit du tarif de fourniture d'énergie relevant de l'approvisionnement de base ou d'un autre produit.**
- Plus il y a d'opportunités et de risques pour l'utilisateur final, plus il est probable que le produit soit différent.
- **Indices pour un autre produit (que l'approvisionnement de base) :**
 - Conception comme participation effective.
 - Perte de la quantité d'électricité achetée en cas de non-soutirage.
 - Risque de production assumé par le consommateur final.
 - Intérêts.
 - Possibilité de transfert autonome à un tiers.
 - Droit de soutirage physique.
 - Nom/description de l'offre.



Prescriptions du point de vue du droit régissant l'approvisionnement en électricité

- Pour des raisons de transparence, les **tarifs de fourniture d'énergie doivent faire l'objet d'une publication** (art. 10, OApEI), y compris les années suivantes.
- Les **tarifs doivent être à disposition de toutes les personnes intéressées pendant l'année tarifaire** et doivent être présentés en conséquence (art. 6, al. 3, LApEI).
- Le consommateur final n'acquiert pas de propriété ou de papier-valeur. La quantité de kWh achetée ne doit pas dépendre de la production effective de l'installation. Le paiement anticipé ne porte pas d'intérêts. En limitant les droits de soutirage, le GRD veille à ce qu'en règle générale, il n'y ait pas de droits de prélèvement non utilisés.
- Le GRD prévoit une **possibilité de résiliation annuelle** . En cas de déménagement du consommateur final, il faut prévoir une possibilité de résiliation en cours d'année avec une indemnisation au *pro rata temporis*.
- **Comptabilisation correcte des coûts de production des installations et des revenus provenant des paiements anticipés dans la comptabilité analytique** (respect de la méthode du prix moyen).



Quelques considérations générales

D'un point de vue général, les éléments suivants méritent d'être pris en considération lors de la décision d'introduire les modèles participatifs prédécrits :

- Les EAE disposent la plupart du temps de suffisamment de fonds pour réaliser des installations même sans préfinancement.
- Ce faisant, elles courent un faible risque grâce à la possibilité d'imputer les coûts de production à l'approvisionnement de base (art. 6, al. 5^{bis}, LApEI). La valeur résiduelle de l'installation peut en outre être rémunérée au moyen du WACC production.
- La mise en œuvre de modèles participatifs a tendance à être liée à des coûts de distribution et de gestion élevés → Efficacité douteuse dans le sens de la stratégie énergétique.
- Possibles distorsions de concurrence par rapport aux tiers.
- Il est en outre possible de recourir au *crowdfunding* « normal », si cela est souhaité ou nécessaire.



Remarques

- La classification ci-dessus est faite d'un point de vue relevant purement du droit de l'approvisionnement en électricité. **D'autres exigences légales doivent être respectées en fonction de la conception des modèles participatifs** (p. ex. nécessité d'obtenir une autorisation de la FINMA, droit de la concurrence, loi sur le blanchiment d'argent).
- Le Secrétariat technique de l'ECom publiera vraisemblablement une communication sur les modèles de participation. **Les principes susmentionnés sont susceptibles d'être modifiés.**



Agenda – Sujets juridiques d’actualité

- Evolution des prix de l’électricité et adaptations tarifaires
- Quitter le marché pour revenir à l’approvisionnement de base ?
- Rétribution de reprise de l’électricité
- Systèmes de commande et de réglage intelligents
- « Participation » des consommateurs finaux aux installations solaires
- Rappel



Tarifs : différents groupes tarifaires pour l'approvisionnement de base (groupe de clients de base)

- Article 18, alinéa 2 OApEI : aux niveaux de tension inférieurs à 1 kV, les consommateurs finaux, dont les biens-fonds sont utilisés toute l'année **et dont la consommation annuelle est inférieure ou égale à 50 MWh**, appartiennent au même groupe de clients (groupe de clients de base).
- Article 18, alinéa 3 OApEI : le groupe de clients de base doit se voir proposer un tarif d'utilisation du réseau présentant une composante de travail (ct./kWh) non dégressive de 70 % au minimum. → Tarif de base 30 % maximum.
- Article 18, alinéa 4 OApEI : Les gestionnaires de réseau peuvent proposer en sus d'autres tarifs d'utilisation du réseau **au choix** ; aux consommateurs finaux avec mesure de puissance, ils peuvent également proposer des tarifs d'utilisation du réseau présentant une composante de travail (ct./kWh) non dégressive inférieure à 70 %.
- Cette exigence s'applique **également aux bornes de recharge** dont la consommation annuelle ne dépasse pas 50 MWh.
- Voir l'ensemble la communication FAQ Stratégie énergétique 2050, titre 3.

Extrait de la fiche tarifaire actuelle d'un gestionnaire de réseau :

1.2 Leistungstarif

- ~~Kundinnen und Kunden mit einem Gesamtjahresbezug über 10'000 kWh oder einer installierten Leistung grösser 15 kW werden dem Leistungstarif zugeordnet.~~



Coûts de mesure pour les producteurs > 30 kVA et les consommateurs finaux avec accès au réseau

- Evolution de la législation :
 - Avant 2018 : facturation individuelle (art. 8a, al. 5, aOApEI).
 - 1^{er} janvier 2018 au 31 mai 2019 : facturation individuelle uniquement pour les mesures réalisées avant 2018 (art. 31e, al. 4, phrase 2, aOApEI).
 - **à partir du 1^{er} juin 2019 : Plus de base légale pour l'imputation individuelle des coûts de mesure.** Cela vaut également pour les relevés manuels ou les deuxièmes relevés.
Exception générale : refus d'installer des systèmes de mesure intelligents (art. 8a, al. 3^{ter}, OApEI).
- Conséquences :
 - **Les producteurs n'ont plus à assumer ces coûts.**
 - **Les consommateurs finaux avec accès au réseau s'acquittent de ces coûts uniquement dans le cadre du tarif global d'utilisation du réseau du groupe clients correspondant.**
 - **Les frais de mesure facturés en trop doivent être remboursés aux producteurs et aux consommateurs finaux concernés.**



Merci de votre attention !

info@elcom.admin.ch
www.elcom.admin.ch



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundesamt für Energie BFE
Office fédéral de l'énergie OFEN
Ufficio federale dell'energia UFE
Uffizi federal d'energia UFE

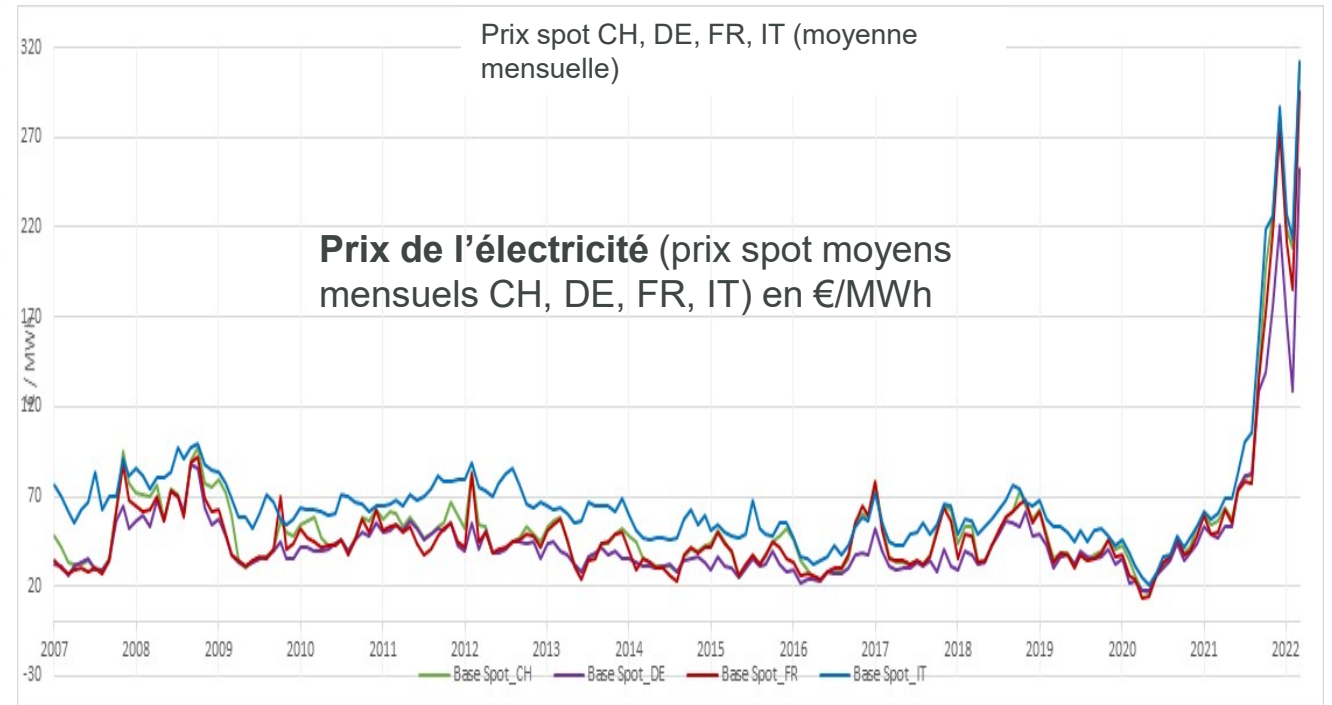
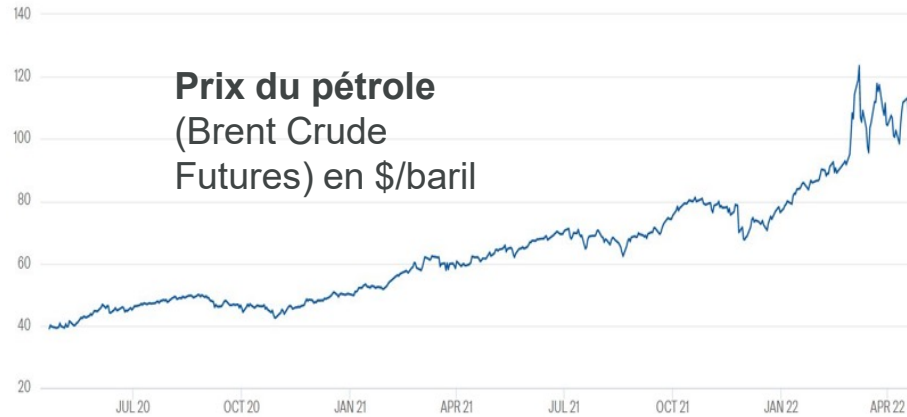


© Prognos AG/TEP Energy GmbH/Infras AG 2020

LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE ET CLIMATIQUE **EST UN DÉFI PERMANENT**



FORTES AUGMENTATIONS DES PRIX – SITUATION VOLATILE



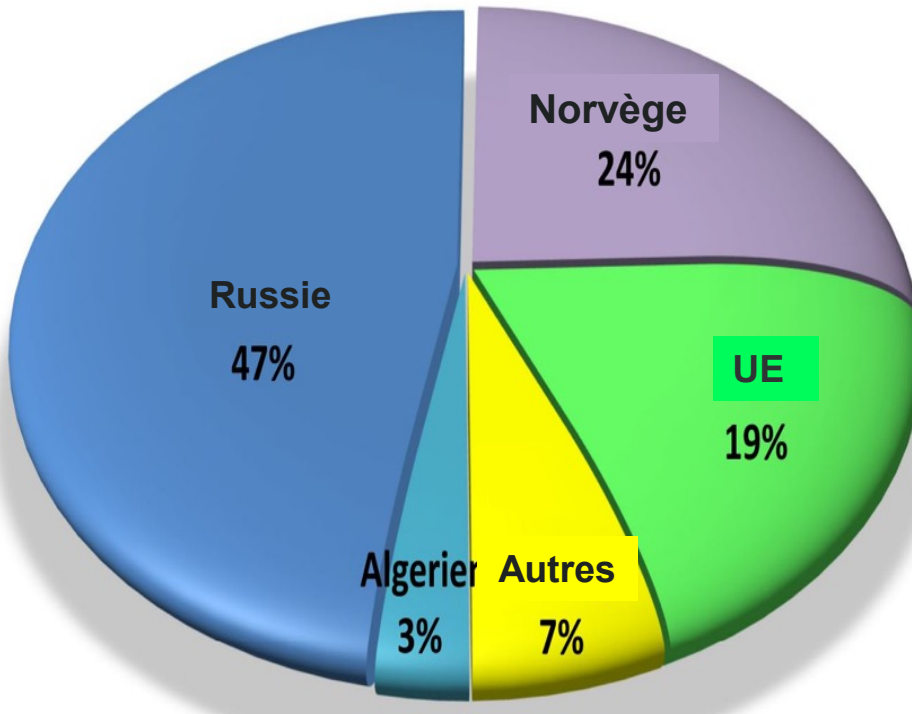
Source: <https://energy-charts.info>

Source: www.theice.com

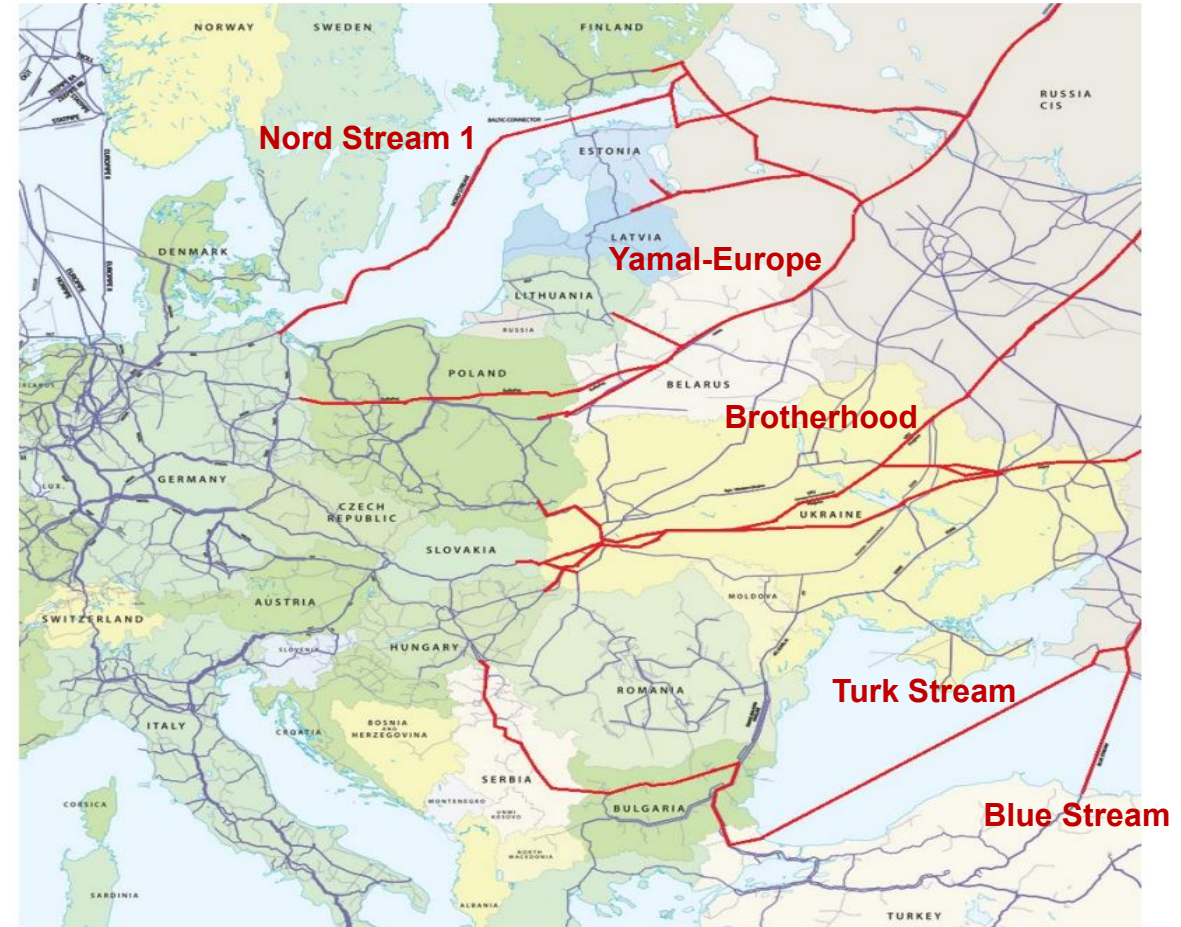


DÉPENDANCE ÉLEVÉE CONCERNANT LE GAZ

Portefeuille des importations de l'industrie gazière suisse en 2020



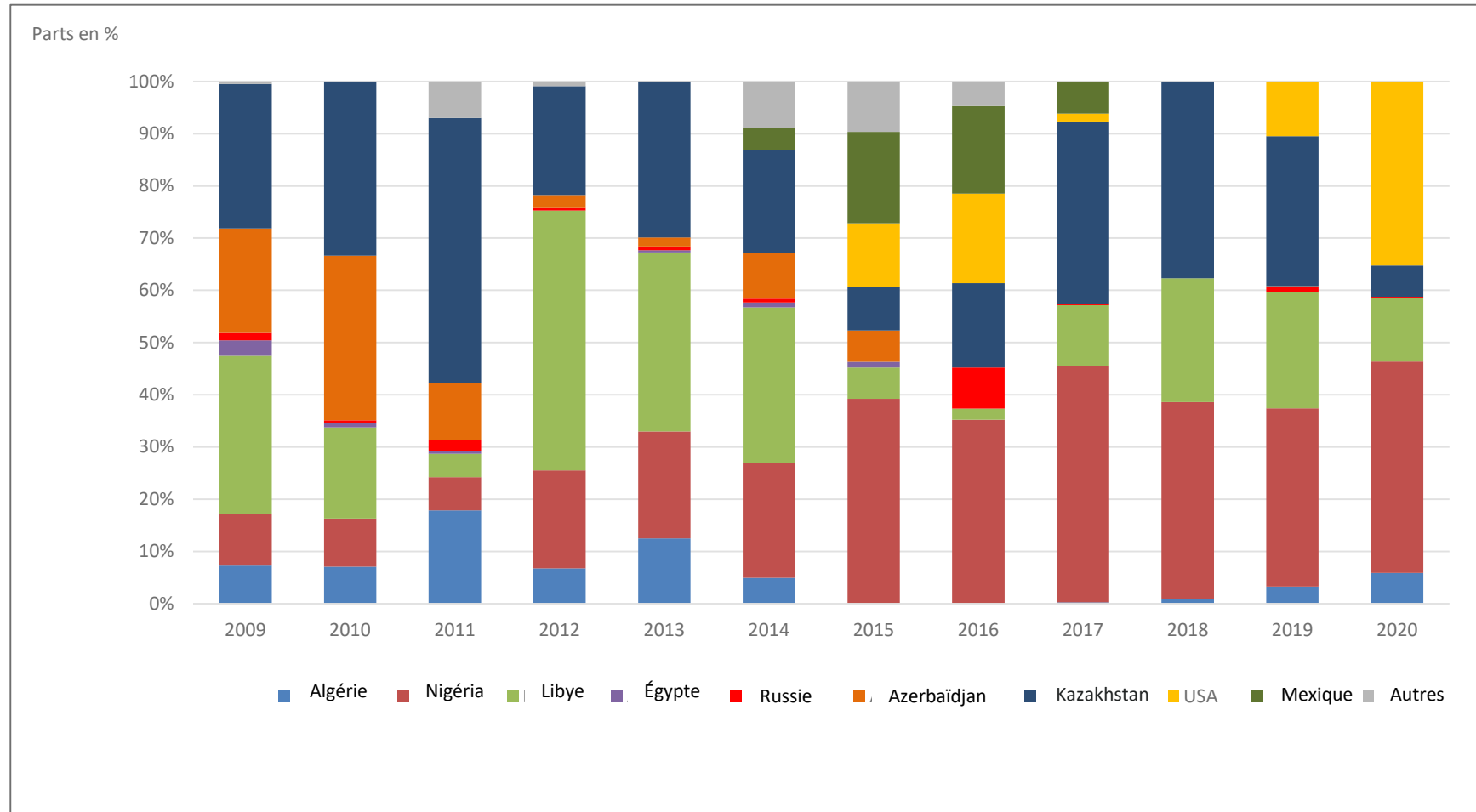
Source: Swissgas



Source: The Oxford Institute For Energy Studies



APPROVISIONNEMENT EN PÉTROLE BRUT: RELATIVEMENT LARGEMENT DIVERSIFIÉ ET FLEXIBLE





MESURES AU NIVEAU DE L'AIE, DE L'UE...

- L'AIE a annoncé que ses pays membres allaient libérer 60 millions de barils de pétrole tirés de leurs réserves d'urgence (décision annoncée le **1^{er} mars 2022**) **afin de stabiliser le marché et les prix et lutter contre l'inflation**. La Suisse a participé à l'action commune de l'AIE.
Plan en 10 points de l'AIE pour l'UE (3 mars 2022): réduire la dépendance à l'égard du gaz russe de 30% d'ici un an. En 2021, l'UE a importé 155 milliards de m³ de gaz naturel russe (= 45% de toutes les importations de gaz de l'UE, soit presque 40% de sa consommation totale de gaz).
- **UE: REPowerEU**; plan visant à rendre l'UE indépendante sur le plan énergétique (projet du **8 mars 2022**, déclaration des chefs d'État ou de gouvernement dans le cadre du sommet européen organisé à Versailles les **10 et 11 mars 2022**) ainsi que **plans pour des achats conjoints de gaz et proposition législative visant à sécuriser le stockage hivernal de gaz (23 mars 2022)**. **Objectif: réduire de deux tiers les importations de gaz russe d'ici fin 2022**.

Le **8 avril 2022**, l'UE a par ailleurs décidé un **embargo sur le charbon russe** (embargo également repris par la Suisse). Un embargo sur le pétrole russe est également au centre des discussions dans l'UE.

Press release

IEA Member Countries to make 60 million barrels of oil available following Russia's invasion of Ukraine

1 March 2022

A 10-Point Plan to Reduce the European Union's Reliance on Russian Natural Gas





... DE L'ALLEMAGNE, DES PAYS PENTA

- **Allemagne:** a activé le premier niveau de son plan d'urgence pour garantir l'approvisionnement en gaz naturel (30 mars 2022), de même que l'Autriche. Motif: annonce par la Russie que les livraisons de gaz russe devront être payées en roubles uniquement.
- **Pays Penta** (dont la Suisse): déclaration politique visant à renforcer leur coordination en matière de stockage de gaz naturel (30 mars 2022). Les installations de stockage doivent permettre une utilisation transfrontalière, y compris par des pays tiers en Europe. Il s'agit d'un enjeu majeur notamment pour la Suisse qui ne dispose pas d'importantes capacités de stockage.



Bundesministerium
für Wirtschaft
und Klimaschutz





MESURES AU NIVEAU DE LA SUISSE (I)

- La Confédération intensifie les échanges avec le secteur de l'énergie et suit en permanence la situation de l'approvisionnement (mise en place d'une **task force avant Noël**, d'un **comité de pilotage** dirigé par les conseillers fédéraux Simonetta Sommaruga et Guy Parmelin dont la première séance a eu lieu le **25 mars 2022**).
- Selon les estimations actuelles, l'approvisionnement est **pour l'heure assuré**, malgré le niveau élevé des prix et les risques résiduels (p. ex. défaillances majeures imprévues de centrales électriques, importante vague de froid prolongée, arrêt des livraisons de gaz russe en Europe).
- En vue de la **prochaine saison hivernale 2022/23**, le Conseil fédéral veut accroître rapidement la résilience de la sécurité de l'approvisionnement en électricité et en gaz en Suisse.
=> **Le 17 février 2022**, le Conseil fédéral a décidé de **mettre en place une réserve hydroélectrique**.
=> **Le 4 mars 2022**, le Conseil fédéral a aussi décidé de prendre des **mesures de prévention dans le domaine du gaz**: capacités de stockage supplémentaires à l'étranger, achat de gaz, de gaz naturel liquéfié (GNL) et capacités de terminaux pour le GNL. Les travaux de mise en œuvre battent leur plein.
- Politique énergétique extérieure: **visite de travail aux Pays-Bas (22 et 23 mars 2022)** et **participation à la réunion ministérielle de l'AIE (24 mars 2022)** de la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga; l'approvisionnement en énergie en Europe et la réduction de la dépendance à l'égard du gaz russe faisaient partie des thèmes abordés.





MESURES AU NIVEAU DE LA SUISSE (II)

- Le conseiller fédéral Guy Parmelin a rencontré des représentants de l'industrie gazière le **12 avril 2022**. La discussion a notamment porté sur la préparation à une pénurie de gaz.
- Le **14 avril 2022**, le Conseil fédéral a décidé d'examiner la possibilité de créer un **mécanisme de sauvetage destiné à des entreprises électriques d'importance systémique**, afin de pouvoir garantir la sécurité de l'approvisionnement en Suisse même si la situation continue de s'aggraver. Depuis fin 2021, les marchés de l'énergie connaissent d'importantes fluctuations de prix qui ont augmenté dans des proportions inédites avec la guerre en Ukraine. Cette situation entraîne une forte hausse des besoins de liquidités des entreprises électriques actives dans le commerce.





ASSURANCE DE LA SÉCURITÉ D'APPROVISIONNEMENT EN ÉLECTRICITÉ À COURT TERME

- Suite à l'arrêt des négociations sur un accord-cadre avec l'UE, un **accord sur l'électricité** n'est plus envisageable jusqu'à nouvel avis.
- Mandat du Conseil fédéral au DETEC, avec l'ElCom et d'entente avec Swissgrid: analyse des **effets à court et à moyen terme** sur la sécurité du réseau et sur la sécurité d'approvisionnement.
- Le Conseil fédéral a pris le 17.2.2022 **des mesures supplémentaires** visant à renforcer la sécurité d'approvisionnement à court terme:
 - réserve hydroélectrique à partir de l'hiver 2022/2023;
 - centrales de réserve disponibles en cas de situation de pénurie extraordinaire;
 - amélioration de l'efficacité électrique.



	S1 Keine Kooperation	S2 (Variante a/b) Technische Kooperation	S3 Stromabkommen
QUANTITATIV			
Wohlfahrtseffekte (volkswirtschaftlicher Mehrwert)	-150 Mio. €	-10 Mio. €	+136 Mio. €
Versorgungssicherheit im Jahr 2025	im Extremfall nicht gesichert	gesichert	gesichert
QUALITATIV			
Operative Netzbetriebssicherheit	im Extremfall gefährdet	mit hohem Aufwand gewährleistet	gewährleistet
Marktzugang für Schweizer Unternehmen zu den benachbarten Strommärkten	Marktzugang stark eingeschränkt	Marktzugang mit hohem Aufwand möglich	Marktzugang möglich



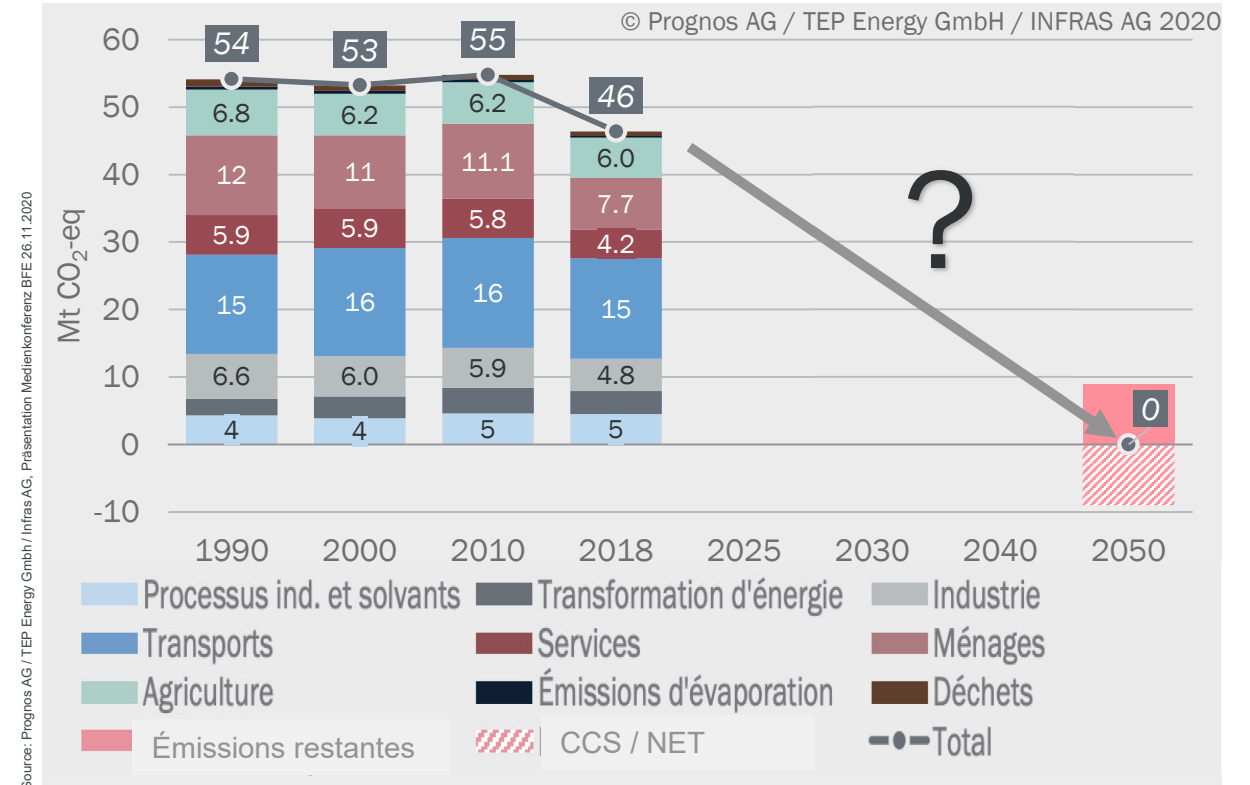
PERSPECTIVES ÉNERGÉTIQUES 2050+

PROBLÉMATIQUE

Neutralité climatique en Suisse d'ici à 2050

- Zéro émission nette d'ici 2050:
Les émissions restantes difficilement évitables seront absorbées par des puits naturels ou par des moyens technologiques.
- Quelles trajectoires permettent d'atteindre cet objectif?

Émissions de gaz à effet de serre et CCS/NET



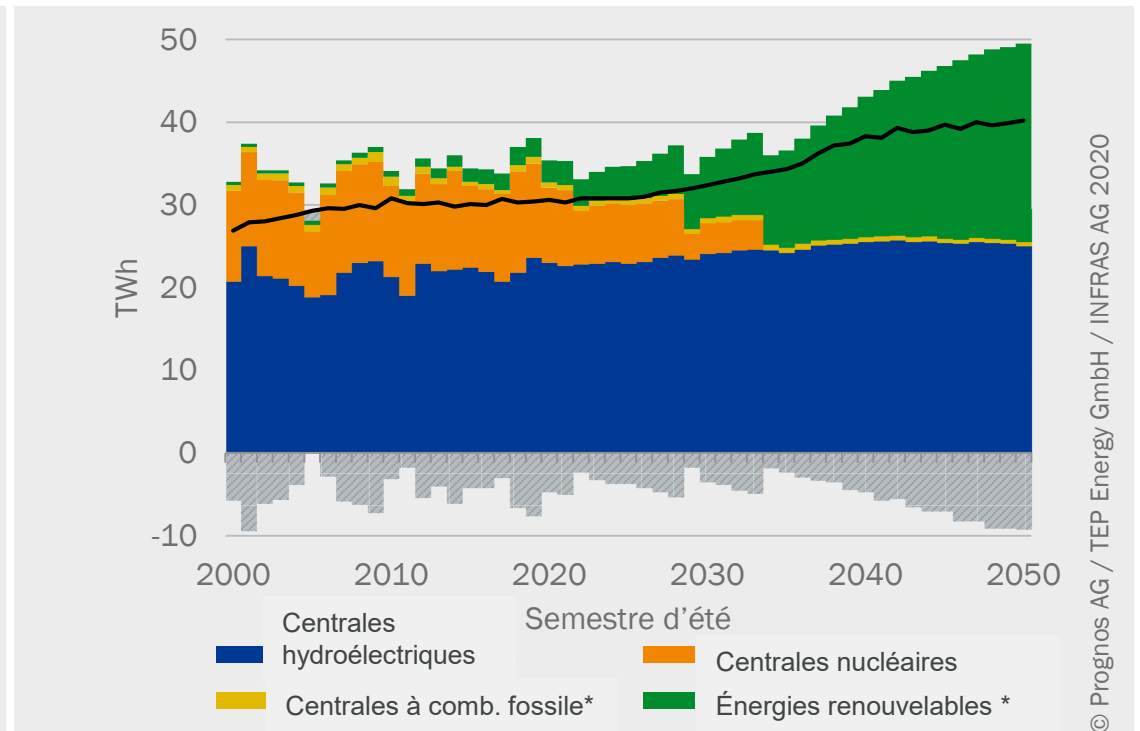
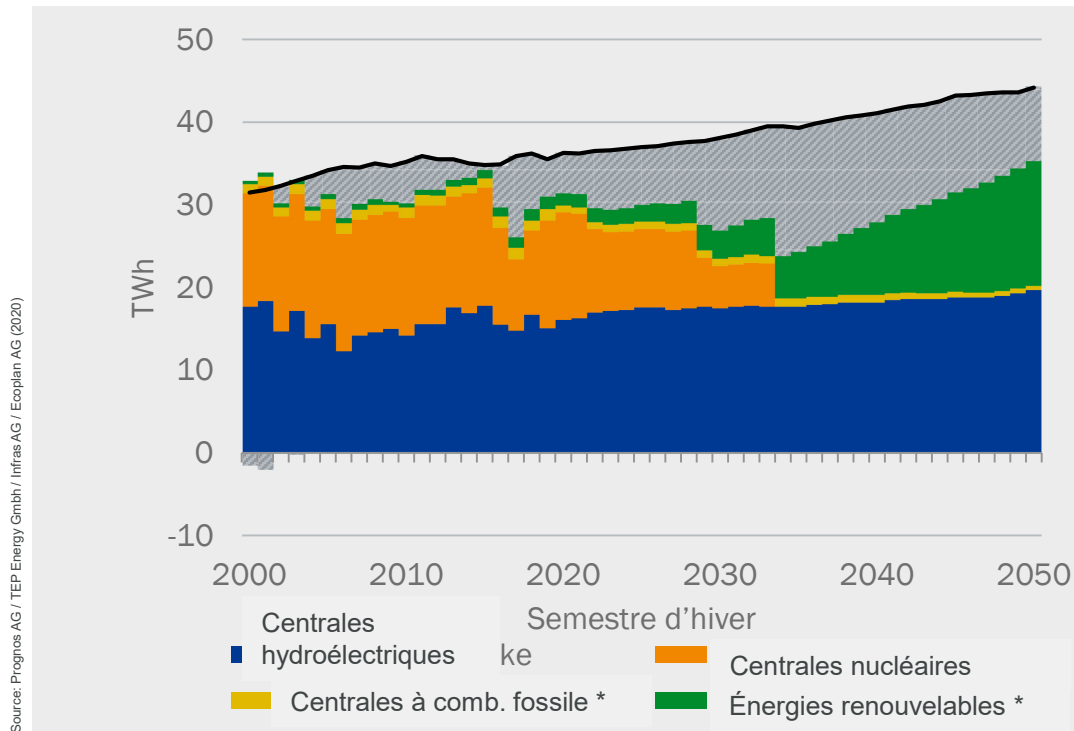


PERSPECTIVES ÉNERGÉTIQUES 2050+

APPROVISIONNEMENT EN ÉLECTRICITÉ

Semestre d'hiver: parts hivernales en hausse du photovoltaïque et de l'éolien, un solde importateur en hiver demeure en 2050.

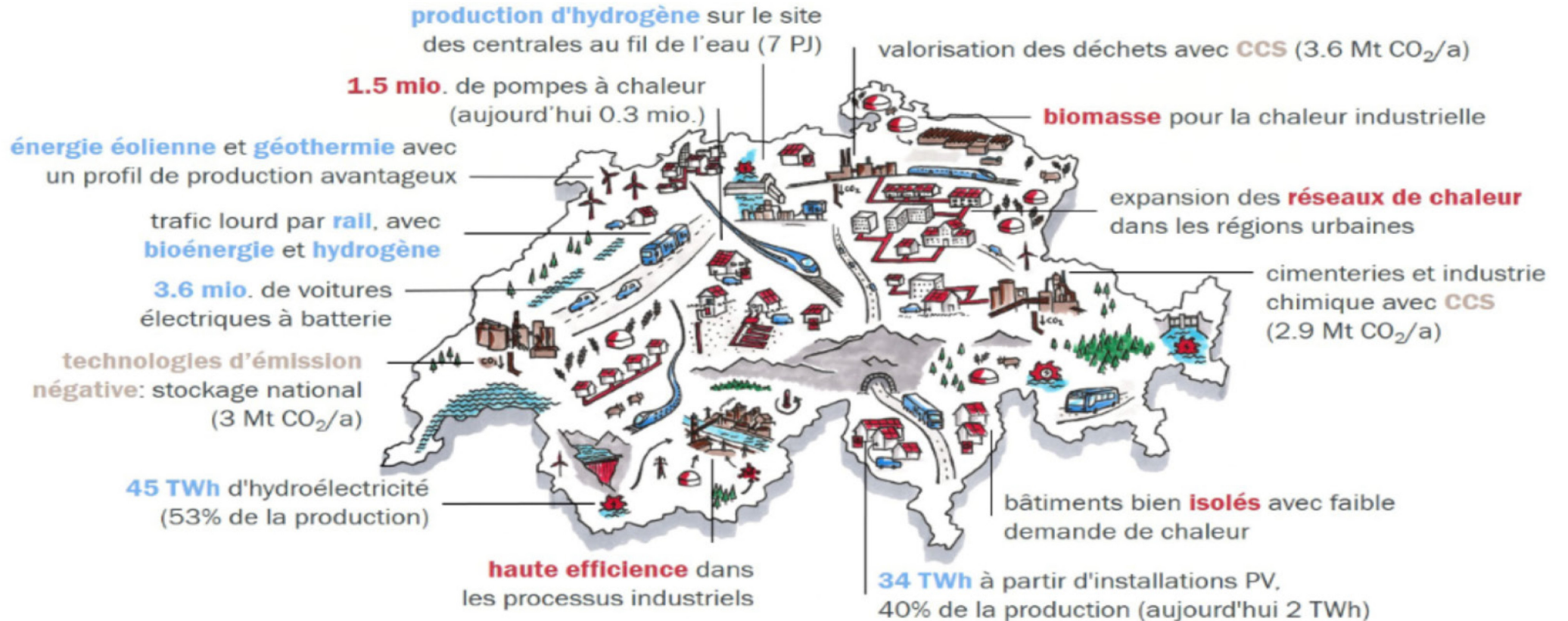
Semestre d'été: un solde exportateur en été demeure jusqu'en 2050, notamment en raison de la production photovoltaïque élevée.



Scénario ZÉRO, variante de base (ZÉRO base), variante stratégique «bilan équilibré en 2050», durée de vie des centrales nucléaires de 50 ans
) couplées et non couplées



OBJECTIF D'UNE SUISSE NEUTRE POUR LE CLIMAT EN 2050



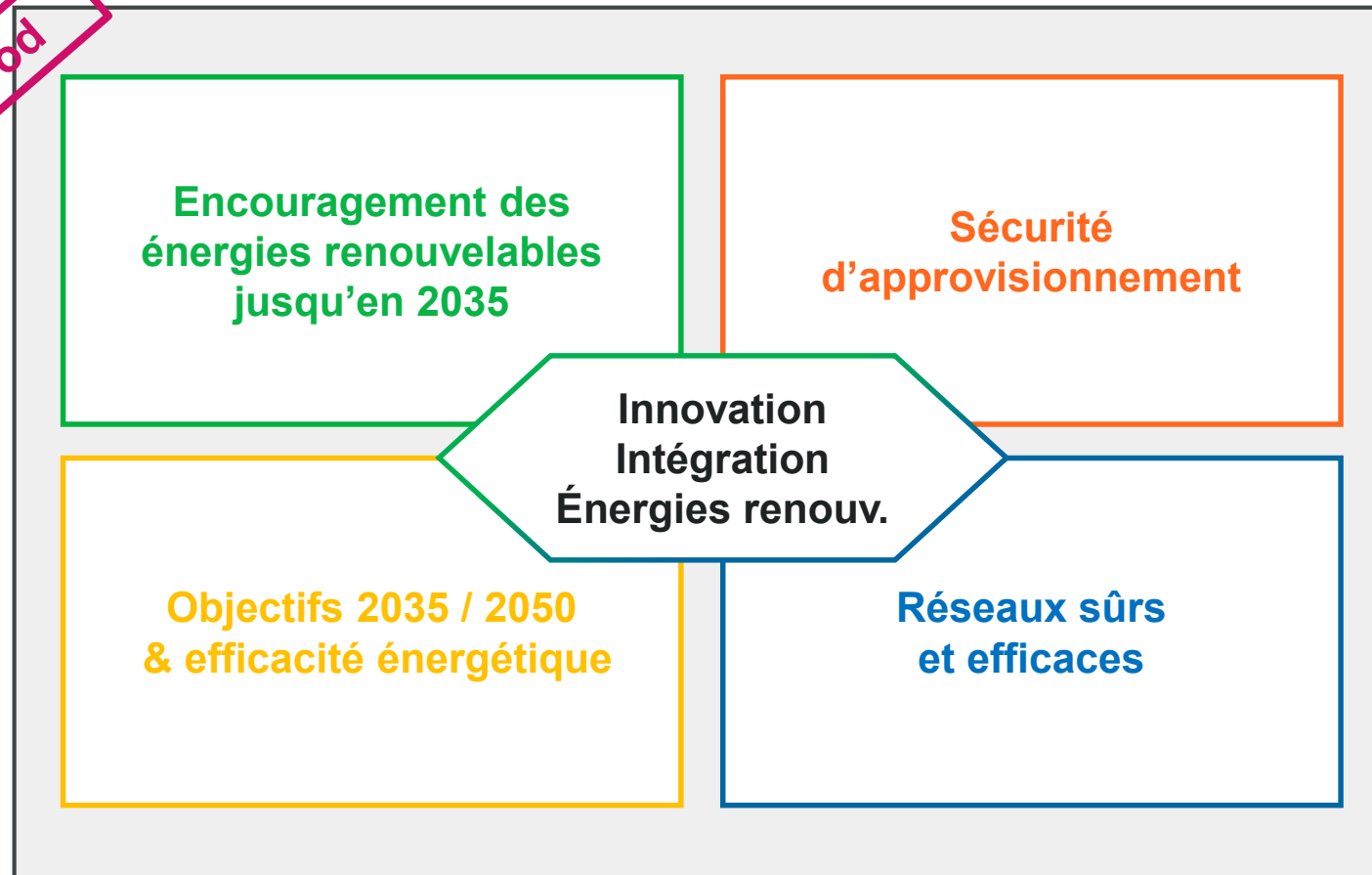
© Prognos AG/TEP Energy GmbH/Infras AG 2020

AG



LOI FÉDÉRALE RELATIVE À UN APPROVISIONNEMENT EN ÉLECTRICITÉ SÛR REPOSANT SUR DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

lv. pa. Girod



Le **18 juin 2021**, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la loi relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables.

Le projet comprend la révision de la **loi sur l'énergie** et de la **loi sur l'approvisionnement en électricité**.

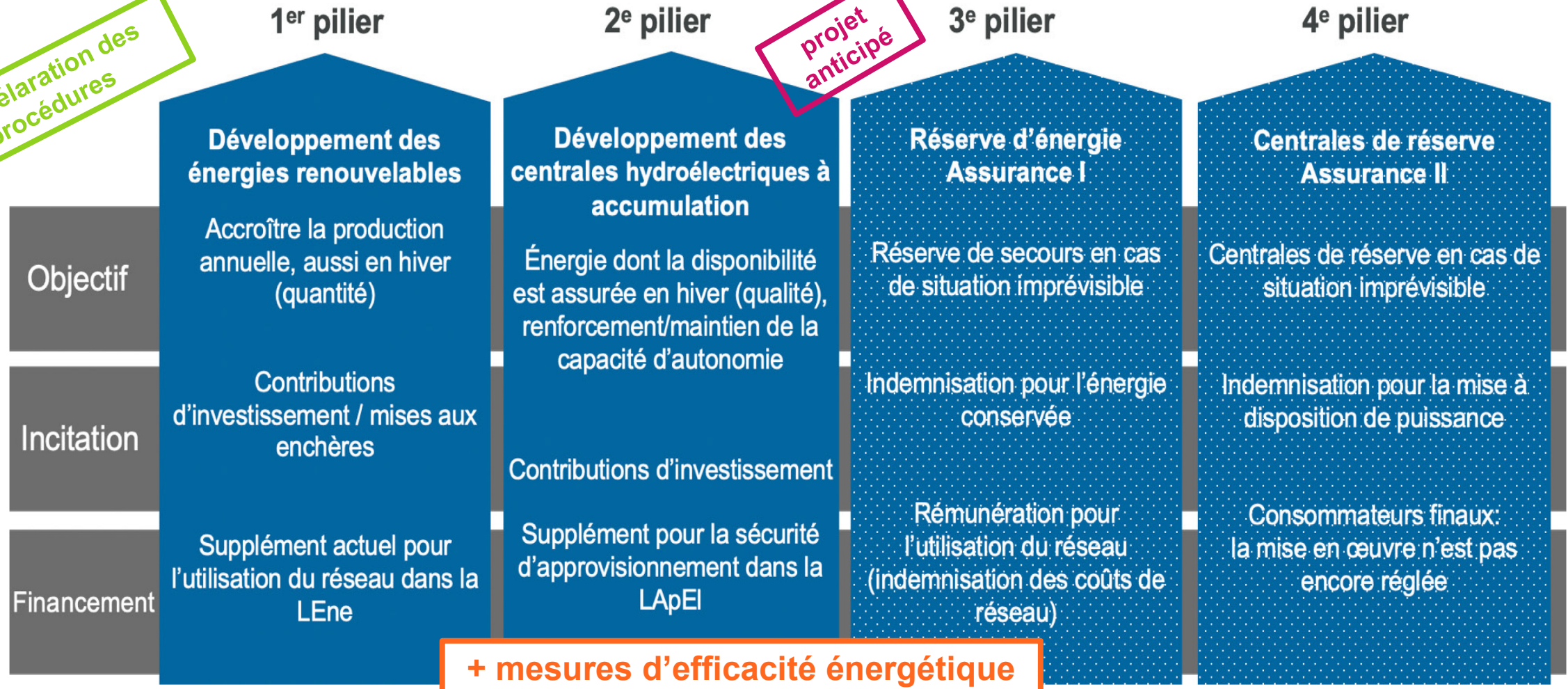
Objectifs de la révision:

- Renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité
- Objectif climatique zéro émission nette en 2050
- Innovation et efficacité
- Client au centre



MESURES POUR LA SÉCURITÉ DE L'APPROVISIONNEMENT EN ÉLECTRICITÉ: RENFORCEMENT GRÂCE À QUATRE PILIERS

+ accélération des procédures



projet anticipé

+ mesures d'efficacité énergétique



ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES DE PLANIFICATION ET D'APPROBATION

- Le Conseil fédéral entend **simplifier et alléger les procédures de planification et d'autorisation** auxquelles sont soumises les installations de production d'énergie éolienne et hydraulique les plus importantes, sans rien sacrifier de la protection de la nature, de l'environnement ou des monuments.
 - **Conception indiquant les sites** pouvant accueillir les installations hydroélectriques et éoliennes les plus importantes
→ base à la planification directrice cantonale.
 - Introduction **au niveau cantonal** d'une **procédure d'approbation des plans concentrée** pour l'autorisation de ces installations → une seule voie de recours.
 - En plus: accélération du **développement du photovoltaïque**.
 - **Déduction fiscale** des investissements relatifs aux installations photovoltaïques possible aussi pour les **nouvelles constructions**.
 - Simple **procédure d'annonce** pour les installations solaires en façade au lieu de l'obligation d'obtenir une autorisation.
 - Lors de sa séance du 2 février 2022, le Conseil fédéral a donc mis en consultation un projet modifiant la loi en ce sens.
-



NATIONS UNIES: ACCORD DE PARIS SUR LE CLIMAT (2015)

Objectifs:

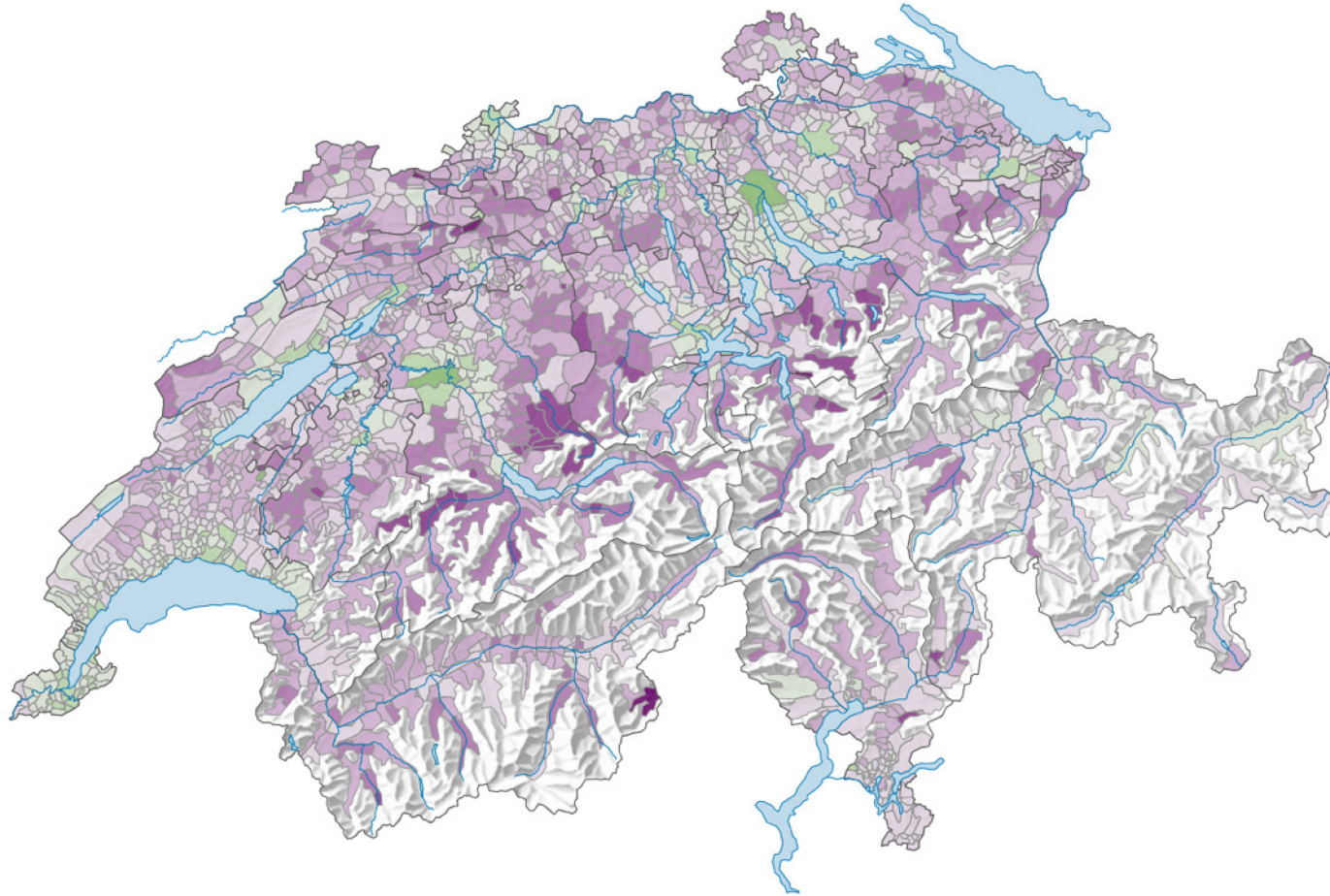
- Contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, l'objectif étant de limiter l'élévation de la température à 1,5°C.
- Rendre les flux financiers étatiques ou privés compatibles avec l'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre.
- Renforcer les capacités d'adaptation aux effets des changements climatiques.
- Chaque État doit, entre autres, communiquer tous les cinq ans un objectif de réduction des émissions déterminé au niveau national.
- L'accord de Paris est un instrument de droit international contraignant.

Suisse:

- Ratification de l'accord de Paris le 6 octobre 2017.
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 50% d'ici 2030 par rapport à 1990, avec recours partiel aux réductions d'émissions réalisées à l'étranger.
- **Zéro émission nette d'ici 2050.**
- Janvier 2021: adoption de la «Stratégie climatique à long terme de la Suisse» jusqu'en 2050 par le Conseil fédéral et soumission au Secrétariat des Nations Unies sur les changements climatiques.



LOI SUR LE CO₂: 13 JUIN 2021



Votation concernant la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (loi sur le CO₂)

OUI: 48,4 %

NON: 51,6 %

Participation: 59,7 %



PARLEMENT: RECONDUCTION JUSQU'EN 2024 DES INSTRUMENTS INCONTESTÉS DE LA LOI SUR LE CO₂

La loi sur le CO₂ en vigueur jusque-là reste valable.

Plusieurs mesures prévues par la loi sur le CO₂ en vigueur étaient limitées jusqu'à fin 2021. Le Parlement les a prolongées jusqu'à fin 2024 (initiative parlementaire 21.477):

- **objectif climatique:** trajectoire de réduction des émissions de 1,5% par an par rapport aux niveaux de 1990 (nouveau: dont au maximum 25% à l'étranger);
- **l'obligation** incombant aux importateurs de carburants fossiles **de compenser les émissions du secteur des transports** est reconduite;
- les entreprises prenant un engagement de réduction continuent **d'être exemptées de la taxe sur le CO₂**.

Le délai référendaire était fixé au 7 avril 2022. Il s'est écoulé sans qu'il en ait été fait usage. La modification de la loi sur le CO₂ entre donc en vigueur **avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022**.



Services du Parlement 3003 Beren



LOI SUR LE CO₂: ANALYSE DES RÉSULTATS DE LA VOTATION PAR LE CONSEIL FÉDÉRAL (17 SEPTEMBRE 2021)

- Le 13 juin 2021, le peuple a **rejeté certaines mesures** par crainte d'une hausse des coûts et en particulier d'une éventuelle augmentation du prix de l'essence.
- **Ce refus ne doit pas être interprété comme une opposition à la protection du climat.** Les objectifs demeurent: zéro émission nette d'ici 2050 et réduction des émissions de 50% d'ici 2030.



Chancellerie fédérale



LOI SUR LE CO₂: NOUVEAU PROJET DU CONSEIL FÉDÉRAL

Le 17 décembre 2021, le Conseil fédéral a ouvert la consultation concernant la loi révisée sur le CO₂ pour la période allant de 2025 à 2030.

- Le Conseil fédéral veut créer une large base pour la future politique climatique.
- Le Conseil fédéral renonce aux instruments ayant contribué au refus de la révision proposée le 13 juin 2021.
- Nouvelles mesures qui permettent à la population de réduire au quotidien ses émissions de CO₂ et soutiennent les efforts et développements en cours dans les secteurs concernés → Il s'agit de compléter l'effet incitatif de la taxe sur le CO₂ par des incitations efficaces et des encouragements ciblés.

Pourquoi présenter un nouveau projet aussi vite?

- Loi sur le CO₂ en vigueur: le Conseil fédéral doit proposer des objectifs de réduction pour la période après 2020 (art. 3, al. 5).
- Engagement pris au niveau international de réduire les émissions de moitié d'ici 2030.
- Initiative pour les glaciers et contre-projet direct au Parlement: pression croissante en faveur d'une nouvelle loi.



LOI SUR LE CO₂: NOUVEAU PROJET DU CONSEIL FÉDÉRAL

Points clés du projet:

- **Objectif de réduction** de 50% d'ici à 2030. Proportions entre la Suisse et l'étranger de 60:40.
- Poursuivre avec les **instruments existants**.
- **Pas de nouvelles taxes**. Adaptation limitée de l'affectation de la taxe sur le CO₂ jusqu'en 2050 → près de la moitié des moyens issus de cette taxe investie dans des mesures de protection du climat.
- Soutenir le **remplacement des anciens chauffages**.
- Promouvoir la mise en place de l'infrastructure de recharge destinée aux voitures électriques.
- Ajustement des **valeurs cibles de CO₂ concernant l'importation de véhicules**.
- **Transports publics par la route**: suppression du privilège fiscal accordé aux bus diesel, affectation de nouvelles recettes à l'acquisition de bus à émission nulle.
- **Possibilité d'exemption de la taxe sur le CO₂** ouverte à toutes les entreprises s'engageant de manière contraignante à réduire leurs émissions.
- **Secteur de l'aviation**: introduction de taux de mélange pour les carburants durables par analogie avec l'UE. Incitations financières pour la fabrication de carburants d'aviation synthétiques renouvelables.



CONSTITUTION: INITIATIVE POUR LES GLACIERS

- 27 novembre 2019: dépôt de l'initiative populaire.
- 11 août 2021: le Conseil fédéral adopte le message relatif au contre-projet direct (au niveau de la Constitution).
- 15 février 2022: la CEATE-N se prononce en faveur du contre-projet direct.
 - En parallèle: la CEATE-N poursuit ses travaux relatifs à un **contre-projet indirect (projet de loi)**, afin que le Conseil national puisse se prononcer sur ce projet à la session d'été 2022.
- Votation: 2023/2024. Une modification de la Constitution requiert la double majorité du peuple et des cantons.



Source: <https://gletscher-initiative.ch>



CONSTITUTION: INITIATIVE POUR LES GLACIERS

Initiative pour les glaciers

- Zéro émission nette d'ici 2050.
- Plus aucun carburant ni combustible fossiles ne sera mis en circulation en Suisse à partir de 2050. Des exceptions sont admissibles pour des applications pour lesquelles il n'existe pas de substitution technique et pour autant que des puits de gaz à effet de serre sûrs situés en Suisse en neutralisent durablement les effets sur le climat.
- La politique climatique vise un renforcement de l'économie et l'acceptabilité sur le plan social et utilise en particulier des instruments de promotion de l'innovation et de la technologie.

Contre-projet direct du Conseil fédéral

- Zéro émission nette d'ici 2050.
- L'utilisation de combustibles et de carburants fossiles doit être réduite autant que possible dans la mesure où cela est réalisable sur le plan de la technique, économiquement supportable et compatible avec la sécurité du pays et la protection de la population. Puits de gaz à effet de serre en Suisse et à l'étranger.
- La politique climatique vise un renforcement de l'économie et l'acceptabilité sur le plan social, tient compte de la situation des régions de montagne et des régions périphériques et utilise en particulier des instruments de promotion de la recherche, de l'innovation et de la technologie.



MERCI DE VOTRE ATTENTION!